

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté de Communes - Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS

- 01- Attributions de compensation définitives 2023 et prévisionnelles 2024 Budget Principal et Budget Voirie
- 02- Décision modificative N°5 Budget Principal
- 03- Décision Modificative N°2 Budget Voirie
- 04- Décision modificative N°1 Budget Mobilité
- 05- Décision modificative N°2 Budget Déchets TEOM
- 06- Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 07- Création du Budget photovoltaïque au 1^{er} janvier 2024
- 08- Autorisation de signature des marchés de « Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert
- 09- Autorisation de signature des lots 15 et 16 de l'accord-cadre de « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert,
- 10- Avenant n°7 au contrat d'affermage entre la Commune de Lisle Sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Collecte des déchets ménagers et assimilés : application de la Règlement de redevance spéciale - Convention type avec les professionnels
- 13- Modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics
- 14- Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun Communautaire et lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation
- 15- Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites et lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation
- 16- Bilan de la concertation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac
- 17- Lancement du concours « Créateurs de jeunes entreprises » au sein de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises - Site de Graulhet et approbation du règlement de concours
- 18- Désignation du représentant au Conseil d'Administration d'Initiative Tarn
- 19- Plan d'action de la Convention Territoriale Globale 2023-2027
- 20- Mise à jour du projet d'accueil et des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous
- 21- Tranches des Quotients Familiaux et ajustement des tarifs à la journée - Délibération rectificative de la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°15 et n°17 à n°21), Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ (pour les points n°1 à n°19), Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET (pour les points n°1 à n°19), Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD (pour les points n°1 à n°18), Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN (pour les points n°11 à n°21), Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND (pour les points n°1 à n°19), Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH (pour les points n°1 à n°11), Christian PERO, Eric PILUDU (pour les points n°1 à n°3), Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN (pour les points n°1 à n°18), Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET (pour les points n°1 à n°19), Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ (pour les points n°1 à n°19), Pierre TRANIER à Eric PILUDU (pour les points n°1 à n°3), François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER (ne prenant pas part à la délibération du point n°16), Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS.

Installation pour la commune de Gaillac de Monsieur Jean-Marc AGUERRE, Conseiller communautaire titulaire, en remplacement de Madame Agnès MERONI, Conseillère communautaire titulaire ayant démissionnée.

Installation pour la commune de Florentin de Monsieur Jean-Marc DUBOE, Conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Monsieur Richard KOSMIDROWICZ, Conseiller communautaire suppléant ayant démissionné.

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs.

Approbation des procès-verbaux des conseils de communauté du 24 octobre 2022 et du 12 décembre 2023.

1°) DELIBERATIONS

1-1) POINT 01- Attributions de compensation définitives 2023 et prévisionnelles 2024 - Budget principal et Budget voirie

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les attributions de compensation provisoires 2023 du Budget Principal et du Budget Voirie ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2022, résultant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022.

Lors de la CLECT du 29 juin 2023, les attributions de compensation ont été modifiées par l'intégration des divers sujets complémentaires, (Gestion des eaux pluviales, sale multisport de La Dressière, participation aux équipements nautiques touristiques, prise en charge des participations communales aux transports scolaires, mais aussi révision des transports urbains), ainsi que d'inscriptions réajustées résultant de la mise à jour des enveloppes de Voirie

Il convient donc de délibérer sur les montants d'Attribution de compensation 2023 définitifs et les prévisionnels 2024 pour ces deux budgets.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°169-2023 du 10 juillet 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2023 et 2024 selon la procédure dérogatoire,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances & Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

- d'approuver, pour le Budget Principal, les montants définitifs des Attributions de Compensation 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2024 :

	AC 2023 prévisionnelle Voirie*	Corrections proposées par la CLECT			AC 2023 définitives Voirie*	AC 2024 prévisionnelles Voirie
		Correction Fct Voirie	Correction Inv Voirie	Correction totale voirie		
ALOS	-11 706 €	-3 098 €	0 €	-3 098 €	-3 098 €	-3 098 €
ANDILLAC	-1 693 €	-1 693 €	0 €	-1 693 €	-1 693 €	-1 693 €
AUSSAC	-9 122 €	-650 €	-2 390 €	-3 041 €	-3 041 €	-3 041 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	-1 598 €	-1 598 €	0 €	-1 598 €	-1 598 €	-1 598 €
BERNAC	-13 671 €		-13 163 €	-13 163 €	-13 163 €	-13 163 €
BRENS	-90 686 €	-20 823 €	-69 863 €	-90 686 €	-90 686 €	-90 686 €
BRIATEXTE	-21 298 €	-2 002 €	-19 296 €	-21 298 €	-21 298 €	-21 298 €
BROZE	-15 731 €	-696 €	-15 035 €	-15 731 €	-15 731 €	-15 731 €
BUSQUE	-13 823 €	-2 087 €	-11 736 €	-13 823 €	-13 823 €	-13 823 €
CADALEN	-65 361 €	-4 128 €	-63 074 €	-67 202 €	-67 202 €	-67 202 €
CAHUZAC SUR VERE	-13 284 €	-13 284 €	0 €	-13 284 €	-13 284 €	-13 284 €
CAMPAGNAC	-1 101 €	-1 101 €	0 €	-1 101 €	-1 101 €	-1 101 €
CASTANET	-10 647 €	-421 €	-10 226 €	-10 647 €	-10 647 €	-10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	-8 040 €	-17 132 €		-17 132 €	-17 132 €	-17 132 €
CESTAYROLS	-34 500 €	-4 500 €	-30 000 €	-34 500 €	-34 500 €	-34 500 €
COUFOULEUX	-68 000 €	0 €	-68 000 €	-68 000 €	-68 000 €	-68 000 €
FAYSSAC	-9 520 €	-812 €	-8 708 €	-9 520 €	-9 520 €	-9 520 €
FENOLS	-14 020 €	-380 €	-13 640 €	-14 020 €	-14 020 €	-14 020 €
FLORENTIN	-13 724 €	-1 022 €	-14 700 €	-15 722 €	-15 722 €	-15 722 €
GALLAC	-190 000 €	-20 000 €	-170 000 €	-190 000 €	-190 000 €	-190 000 €
GIROUSSENS	-90 000 €	0 €	-90 000 €	-90 000 €	-90 000 €	-90 000 €
GRAULHET	-163 298 €	-20 000 €	-303 298 €	-323 298 €	-323 298 €	-323 298 €
GRAZAC	-23 100 €	-3 100 €	-20 000 €	-23 100 €	-23 100 €	-23 100 €
ITZAC	-9 938 €	-9 938 €	0 €	-9 938 €	-9 938 €	-9 938 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	-3 140 €	-3 140 €	0 €	-3 140 €	-3 140 €	-3 140 €
LABASTIDE DE LEVIS	-27 692 €	-4 344 €	-23 348 €	-27 692 €	-27 692 €	-27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	-31 672 €	-1 672 €	-30 000 €	-31 672 €	-31 672 €	-31 672 €
LAGRAVE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LARROQUE	-3 874 €	-3 874 €	0 €	-3 874 €	-3 874 €	-3 874 €
LASGRAISSES	-14 737 €	0 €	-14 737 €	-14 737 €	-14 737 €	-14 737 €
LE VERDIER	-3 613 €	-3 613 €	0 €	-3 613 €	-3 613 €	-3 613 €
LISLE SUR TARN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LOUPIAC	-14 465 €	0 €	-14 465 €	-14 465 €	-14 465 €	-14 465 €
MEZENS	-6 853 €	-2 010 €	-4 843 €	-6 853 €	-6 853 €	-6 853 €
MONTANS	-33 619 €	-4 672 €	-41 517 €	-46 189 €	-46 189 €	-46 189 €
MONTDURAUSSSE	0 €	-4 897 €	0 €	-4 897 €	-4 897 €	-4 897 €
MONTELS	-982 €	-982 €	0 €	-982 €	-982 €	-982 €
MONTGALLARD	-2 610 €	-2 610 €	0 €	-2 610 €	-2 610 €	-2 610 €
MONTVALEN	-2 321 €	-104 852 €	0 €	-104 852 €	-104 852 €	-104 852 €
PARISOT	-16 804 €	0 €	-26 804 €	-26 804 €	-26 804 €	-26 804 €
PEYROLE	-20 984 €	0 €	-20 984 €	-20 984 €	-20 984 €	-20 984 €
PUYBEGON	-16 632 €	0 €	-16 632 €	-16 632 €	-16 632 €	-16 632 €
PUYCELSI	-7 886 €	-7 886 €	0 €	-7 886 €	-7 886 €	-7 886 €
RABASTENS	-112 279 €	-7 092 €	-105 187 €	-112 279 €	-112 279 €	-112 279 €
RIVIERES	-36 523 €	-3 000 €	-46 153 €	-49 153 €	-49 153 €	-49 153 €
ROQUEMAURE	-30 000 €	-3 000 €	-27 000 €	-30 000 €	-30 000 €	-30 000 €
SAINT BEAUZILE	-1 473 €	-16 561 €	0 €	-16 561 €	-16 561 €	-16 561 €
SAINT GAUZENS	-24 928 €	0 €	-53 826 €	-53 826 €	-53 826 €	-53 826 €
SAINT URCISSE	-2 617 €	-7 130 €	0 €	-7 130 €	-7 130 €	-7 130 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	-1 293 €	-3 448 €	0 €	-3 448 €	-3 448 €	-3 448 €
SALVAGNAC	-5 089 €	-5 089 €	0 €	-5 089 €	-5 089 €	-5 089 €
SENOUILLAC	-54 641 €	-5 000 €	-49 641 €	-54 641 €	-54 641 €	-54 641 €
TAURIAC	-2 251 €	-3 587 €	0 €	-3 587 €	-3 587 €	-3 587 €
TECOU	-25 701 €	-4 000 €	-18 000 €	-22 000 €	-22 000 €	-22 000 €
TONNAC	-8 198 €	-8 198 €	0 €	-8 198 €	-8 198 €	-8 198 €
VIEUX	-2 492 €	-8 406 €	0 €	-8 406 €	-8 406 €	-8 406 €
Total	-1 409 230 €	-347 528 €	-1 416 266 €	-1 763 794 €	-1 763 794 €	-1 763 794 €

- d'approuver, pour le Budget Voirie, les montants définitifs des attributions de compensation 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2024 :

	AC 2023 prévisionnelle hors Voirie	Corrections proposées par la CLECT						AC 2023 définitives hors Voirie	AC 2024 prévisionnelles hors voirie
		GEPU (2023)	La Dressière Jeunesse (2023-2024)	Piscine (2023)	Mobilité part 160€ (2024)	Mobilité TU (2023)	Divers (2023)		
ALOS	5 181 €				- 640 €			5 181 €	4 541,00
ANDILLAC	- 152 €				- 960 €			- 152 €	-1 112,00
AUSSAC	14 161 €				- 160 €			14 161 €	14 001,00
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 13 126 €				- 4 800 €			- 13 126 €	-17 926,00
BERNAC	7 948 €				- 800 €			7 948 €	7 148,00
BRENS	94 834 €				- 24 320 €	- 745 €		94 089 €	69 769,00
BRIATEXTE	327 975 €				- 13 760 €			327 975 €	314 215,00
BROZE	24 825 €				- 480 €			24 825 €	24 345,00
BUSQUE	- 11 991 €				- 5 120 €			- 11 991 €	-17 111,00
CADALEN	- 49 047 €				- 15 840 €			- 49 047 €	-64 887,00
CAHUZAC SUR VERE	155 810 €				- 10 400 €			155 810 €	145 410,00
CAMPAGNAC	5 916 €				- 2 080 €			5 916 €	3 836,00
CASTANET	13 620 €				- 640 €			13 620 €	12 980,00
CASTELNAU DE MONTMIRAL	57 641 €				- 11 200 €			57 641 €	46 441,00
CESTAYROLS	23 101 €				- 2 880 €			23 101 €	20 221,00
COUFOULEUX	- 53 073 €				- 16 480 €	- 8 642 €		- 61 715 €	-78 195,00
FAYSSAC	- 15 164 €				- 3 840 €			- 15 164 €	-19 004,00
FENOLS	8 999 €				- 320 €			8 999 €	8 679,00
FLORENTIN	6 856 €				- €			6 856 €	6 856,00
GAILLAC	3 611 235 €			15 000 €	- 20 640 €	- 35 909 €		3 590 326 €	3 569 686,00
GIROUSSENS	40 028 €				- 1 440 €			40 028 €	38 588,00
GRAULHET	2 161 160 €	- 9 617 €			- 28 480 €	- 6 109 €	31 902 €	2 177 336 €	2 148 856,00
GRAZAC	- 5 474 €				- 8 320 €			- 5 474 €	-13 794,00
ITZAC	- 1 468 €				- 320 €		1 418 €	- 50 €	-370,00
LA SAUZIÈRE SAINT JEAN	- 1 894 €				- 2 880 €			- 1 894 €	-4 774,00
LABASTIDE DE LEVIS	120 705 €				- 6 880 €			120 705 €	113 825,00
LABESSIÈRE CANDEIL	- 68 206 €				- 4 640 €			- 68 206 €	-72 846,00
LAGRAVE	212 600 €				- 16 960 €			212 600 €	195 640,00
LARROQUE	18 193 €				- 1 280 €			18 193 €	16 913,00
LASGRAISSES	22 859 €				- 4 000 €			22 859 €	18 859,00
LE VERDIER	12 253 €				- 640 €			12 253 €	11 613,00
LISLE SUR TARN	388 704 €	-76 346 €	14 280 €		- 23 520 €	- 9 387 €		317 251 €	358 637,00
LOUPIAC	40 972 €				- 5 600 €			40 972 €	35 372,00
MEZENS	- 52 046 €				- 4 800 €			- 52 046 €	-56 846,00
MONTANS	92 321 €				- 16 160 €			92 321 €	76 161,00
MONTDURAUSSE	- 1 520 €				- 3 840 €			- 1 520 €	-5 360,00
MONTES	6 978 €				- 320 €			6 978 €	6 658,00
MONTGAILLARD	- 18 940 €				- 4 320 €			- 18 940 €	-23 260,00
MONTVALEN	- 9 048 €				- 2 400 €			- 9 048 €	-11 448,00
PARISOT	- 56 860 €				- 16 160 €			- 56 860 €	-73 020,00
PEYROLE	- 34 305 €				- 9 920 €			- 34 305 €	-44 225,00
PUYBEGON	14 888 €				- 4 160 €			14 888 €	10 728,00
PUYCELSI	41 976 €				- 4 480 €			41 976 €	37 496,00
RABASTENS	270 137 €		59 434 €	15 000 €	- 22 880 €	- 6 705 €		278 432 €	299 986,00
RIVIERES	94 694 €			44 000 €	- 9 920 €			138 694 €	106 774,00
ROQUEMAURE	- 39 435 €				- 7 200 €			- 39 435 €	-46 635,00
SAINT BEAUZILE	3 611 €				- 1 120 €			3 611 €	2 491,00
SAINT GAUZENS	70 324 €				- 4 640 €			70 324 €	65 684,00
SAINT URCISSE	- 4 100 €				- 2 560 €			- 4 100 €	-6 660,00
SAINT CECILE DU CAYROU	4 939 €				- 960 €			4 939 €	3 979,00
SALVAGNAC	- 101 065 €				- 10 720 €			- 101 065 €	-111 785,00
SENOUILLAC	- 7 610 €				- 14 240 €			- 7 610 €	-21 850,00
TAURIAC	- 14 035 €				- 4 320 €			- 14 035 €	-18 355,00
TECOU	26 744 €				- 14 880 €			26 744 €	11 864,00
TONNAC	34 500 €				- 480 €		1 513 €	36 013 €	35 533,00
VIEUX	4 549 €				- 2 400 €			4 549 €	2 149,00
Total	7 482 678 €	-85 963 €	73 714 €	74 000 €	- 403 200 €	- 67 497 €	34 833 €	7 452 331 €	7 136 471,00

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Christian LONQUEU en l'absence de Pierre TRANIER

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur les attributions de compensation définitives 2023 et prévisionnelles 2024 - Budget principal et budget voirie.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°235_2023 Attributions de compensation définitives 2023 et prévisionnelles 2024 - Budget Principal et Budget Voirie

(Vote pour : 68 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les attributions de compensation provisoires 2023 du Budget Principal et du Budget Voirie ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2022, résultant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022.

Lors de la CLECT du 29 juin 2023, les attributions de compensation ont été modifiées par l'intégration des divers sujets complémentaires, (Gestion des eaux pluviales, sale multisport de La Dressière, participation aux équipements nautiques touristiques, prise en charge des participations communales aux transports scolaires, mais aussi révision des transports urbains), ainsi que d'inscriptions réajustées résultant de la mise à jour des enveloppes de Voirie

Il convient donc de délibérer sur les montants d'Attribution de compensation 2023 définitifs et les prévisionnels 2024 pour ces deux budgets.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°169-2023 du 10 juillet 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2023 et 2024 selon la procédure dérogatoire,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances & Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve, pour le Budget Principal**, les montants définitifs des Attributions de Compensation 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2024 :

	AC 2023 prévisionnelle hors Voirie	Corrections proposées par la CLECT						AC 2023 définitives hors Voirie	AC 2024 prévisionnelles hors voirie
		GEPU (2023)	La Dressière Jeunesse (2023-2024)	Piscine (2023)	Mobilité part 160€ (2024)	Mobilité TU (2023)	Divers (2023)		
ALOS	5 181 €				- 640 €			5 181 €	4 541,00
ANDILLAC	- 152 €				- 960 €			- 152 €	-1 112,00
AUSSAC	14 161 €				- 160 €			14 161 €	14 001,00
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 13 126 €				- 4 800 €			- 13 126 €	-17 926,00
BERNAC	7 948 €				- 800 €			7 948 €	7 148,00
BRENS	94 834 €				- 24 320 €	- 745 €		94 089 €	69 769,00
BRIATEXTE	327 975 €				- 13 760 €			327 975 €	314 215,00
BROZE	24 825 €				- 480 €			24 825 €	24 345,00
BUSQUE	- 11 991 €				- 5 120 €			- 11 991 €	-17 111,00
CADALEN	- 49 047 €				- 15 840 €			- 49 047 €	-64 887,00
CAHUZAC SUR VERE	155 810 €				- 10 400 €			155 810 €	145 410,00
CAMPAGNAC	5 916 €				- 2 080 €			5 916 €	3 836,00
CASTANET	13 620 €				- 640 €			13 620 €	12 980,00
CASTELNAU DE MONTMIRAL	57 641 €				- 11 200 €			57 641 €	46 441,00
CESTAYROLS	23 101 €				- 2 880 €			23 101 €	20 221,00
COUFOULEUX	- 53 073 €				- 16 480 €	- 8 642 €		- 61 715 €	-78 195,00
FAYSSAC	- 15 164 €				- 3 840 €			- 15 164 €	-19 004,00
FENOLS	8 999 €				- 320 €			8 999 €	8 679,00
FLORENTIN	6 856 €				- €			6 856 €	6 856,00
GAILLAC	3 611 235 €			15 000 €	- 20 640 €	- 35 909 €		3 590 326 €	3 569 686,00
GIROUSSENS	40 028 €				- 1 440 €			40 028 €	38 588,00
GRAULHET	2 161 160 €	- 9 617 €			- 28 480 €	- 6 109 €	31 902 €	2 177 336 €	2 148 856,00
GRAZAC	- 5 474 €				- 8 320 €			- 5 474 €	-13 794,00
ITZAC	- 1 468 €				- 320 €		1 418 €	- 50 €	-370,00
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 1 894 €				- 2 880 €			- 1 894 €	-4 774,00
LABASTIDE DE LEVIS	120 705 €				- 6 880 €			120 705 €	113 825,00
LABESSIERE CANDEIL	- 68 206 €				- 4 640 €			- 68 206 €	-72 846,00
LAGRAVE	212 600 €				- 16 960 €			212 600 €	195 640,00
LARROQUE	18 193 €				- 1 280 €			18 193 €	16 913,00
LASGRAISSES	22 859 €				- 4 000 €			22 859 €	18 859,00
LE VERDIER	12 253 €				- 640 €			12 253 €	11 613,00
LISLE SUR TARN	388 704 €	-76 346 €	14 280 €		- 23 520 €	- 9 387 €		317 251 €	358 637,00
LOUPIAC	40 972 €				- 5 600 €			40 972 €	35 372,00
MEZENS	- 52 046 €				- 4 800 €			- 52 046 €	-56 846,00
MONTANS	92 321 €				- 16 160 €			92 321 €	76 161,00
MONTDURAUSSE	- 1 520 €				- 3 840 €			- 1 520 €	-5 360,00
MONTELS	6 978 €				- 320 €			6 978 €	6 658,00
MONTGAILLARD	- 18 940 €				- 4 320 €			- 18 940 €	-23 260,00
MONTVALEN	- 9 048 €				- 2 400 €			- 9 048 €	-11 448,00
PARISOT	- 56 860 €				- 16 160 €			- 56 860 €	-73 020,00
PEYROLE	- 34 305 €				- 9 920 €			- 34 305 €	-44 225,00
PUYBEGON	14 888 €				- 4 160 €			14 888 €	10 728,00
PUYCELSI	41 976 €				- 4 480 €			41 976 €	37 496,00
RABASTENS	270 137 €		59 434 €	15 000 €	- 22 880 €	- 6 705 €		278 432 €	299 986,00
RIVIERES	94 694 €			44 000 €	- 9 920 €			138 694 €	106 774,00
ROQUEMAURE	- 39 435 €				- 7 200 €			- 39 435 €	-46 635,00
SAINT BEAUZILE	3 611 €				- 1 120 €			3 611 €	2 491,00
SAINT GAUZENS	70 324 €				- 4 640 €			70 324 €	65 684,00
SAINT URCISSE	- 4 100 €				- 2 560 €			- 4 100 €	-6 660,00
SAINTE CECILE DU CAYROU	4 939 €				- 960 €			4 939 €	3 979,00
SALVAGNAC	- 101 065 €				- 10 720 €			- 101 065 €	-111 785,00
SENOUILLAC	- 7 610 €				- 14 240 €			- 7 610 €	-21 850,00
TAURIAC	- 14 035 €				- 4 320 €			- 14 035 €	-18 355,00
TECOU	26 744 €				- 14 880 €			26 744 €	11 864,00
TONNAC	34 500 €				- 480 €		1 513 €	36 013 €	35 533,00
VIEUX	4 549 €				- 2 400 €			4 549 €	2 149,00
Total	7 482 678 €	-85 963 €	73 714 €	74 000 €	- 403 200 €	- 67 497 €	34 833 €	7 452 331 €	7 136 471,00

- **approuve, pour le Budget Voirie**, les montants définitifs des attributions de compensation 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2024 :

	AC 2023 prévisionnelle Voirie*	Corrections proposées par la CLECT			AC 2023 définitives Voirie*	AC 2024 prévisionnelles Voirie
		Correction Fct Voirie	Correction Inv Voirie	Correction totale voirie		
ALOS	-11 706 €	-3 098 €	0 €	-3 098 €	-3 098 €	-3 098 €
ANDILLAC	-1 693 €	-1 693 €	0 €	-1 693 €	-1 693 €	-1 693 €
AUSSAC	-9 122 €	-650 €	-2 390 €	-3 041 €	-3 041 €	-3 041 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	-1 598 €	-1 598 €	0 €	-1 598 €	-1 598 €	-1 598 €
BERNAC	-13 671 €		-13 163 €	-13 163 €	-13 163 €	-13 163 €
BRENS	-90 686 €	-20 823 €	-69 863 €	-90 686 €	-90 686 €	-90 686 €
BRIATEXTE	-21 298 €	-2 002 €	-19 296 €	-21 298 €	-21 298 €	-21 298 €
BROZE	-15 731 €	-696 €	-15 035 €	-15 731 €	-15 731 €	-15 731 €
BUSQUE	-13 823 €	-2 087 €	-11 736 €	-13 823 €	-13 823 €	-13 823 €
CADALEN	-65 361 €	-4 128 €	-63 074 €	-67 202 €	-67 202 €	-67 202 €
CAHUZAC SUR VERE	-13 284 €	-13 284 €	0 €	-13 284 €	-13 284 €	-13 284 €
CAMPAGNAC	-1 101 €	-1 101 €	0 €	-1 101 €	-1 101 €	-1 101 €
CASTANET	-10 647 €	-421 €	-10 226 €	-10 647 €	-10 647 €	-10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	-8 040 €	-17 132 €		-17 132 €	-17 132 €	-17 132 €
CESTAYROLS	-34 500 €	-4 500 €	-30 000 €	-34 500 €	-34 500 €	-34 500 €
COUFOULEUX	-68 000 €	0 €	-68 000 €	-68 000 €	-68 000 €	-68 000 €
FAYSSAC	-9 520 €	-812 €	-8 708 €	-9 520 €	-9 520 €	-9 520 €
FENOLS	-14 020 €	-380 €	-13 640 €	-14 020 €	-14 020 €	-14 020 €
FLORENTIN	-13 724 €	-1 022 €	-14 700 €	-15 722 €	-15 722 €	-15 722 €
GAILLAC	-190 000 €	-20 000 €	-170 000 €	-190 000 €	-190 000 €	-190 000 €
GIROUSSENS	-90 000 €	0 €	-90 000 €	-90 000 €	-90 000 €	-90 000 €
GRAULHET	-163 298 €	-20 000 €	-303 298 €	-323 298 €	-323 298 €	-323 298 €
GRAZAC	-23 100 €	-3 100 €	-20 000 €	-23 100 €	-23 100 €	-23 100 €
ITZAC	-9 938 €	-9 938 €	0 €	-9 938 €	-9 938 €	-9 938 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	-3 140 €	-3 140 €	0 €	-3 140 €	-3 140 €	-3 140 €
LABASTIDE DE LEVIS	-27 692 €	-4 344 €	-23 348 €	-27 692 €	-27 692 €	-27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	-31 672 €	-1 672 €	-30 000 €	-31 672 €	-31 672 €	-31 672 €
LAGRAVE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LARROQUE	-3 874 €	-3 874 €	0 €	-3 874 €	-3 874 €	-3 874 €
LASGRAISSES	-14 737 €	0 €	-14 737 €	-14 737 €	-14 737 €	-14 737 €
LE VERDIER	-3 613 €	-3 613 €	0 €	-3 613 €	-3 613 €	-3 613 €
LISLE SUR TARN	0 €	0 €	-14 672 €	-14 672 €	-14 672 €	0 €
LOUPIAC	-14 465 €	0 €	-14 465 €	-14 465 €	-14 465 €	-14 465 €
MEZENS	-6 853 €	-2 010 €	-4 843 €	-6 853 €	-6 853 €	-6 853 €
MONTANS	-33 619 €	-4 672 €	-41 517 €	-46 189 €	-46 189 €	-46 189 €
MONTDURAUSSE	0 €	-4 897 €	0 €	-4 897 €	-4 897 €	-4 897 €
MONTELS	-982 €	-982 €	0 €	-982 €	-982 €	-982 €
MONTGAILLARD	-2 610 €	-2 610 €	0 €	-2 610 €	-2 610 €	-2 610 €
MONTVALEN	-2 321 €	-104 852 €	0 €	-104 852 €	-104 852 €	-104 852 €
PARISOT	-16 804 €	0 €	-26 804 €	-26 804 €	-26 804 €	-26 804 €
PEYROLE	-20 984 €	0 €	-20 984 €	-20 984 €	-20 984 €	-20 984 €
PUYBEGON	-16 632 €	0 €	-16 632 €	-16 632 €	-16 632 €	-16 632 €
PUYCELSI	-7 886 €	-7 886 €	0 €	-7 886 €	-7 886 €	-7 886 €
RABASTENS	-112 279 €	-7 092 €	-105 187 €	-112 279 €	-112 279 €	-112 279 €
RIVIERES	-36 523 €	-3 000 €	-46 153 €	-49 153 €	-49 153 €	-49 153 €
ROQUEMAURE	-30 000 €	-3 000 €	-27 000 €	-30 000 €	-30 000 €	-30 000 €
SAINT BEAUZILE	-1 473 €	-16 561 €	0 €	-16 561 €	-16 561 €	-16 561 €
SAINT GAUZENS	-24 928 €	0 €	-53 826 €	-53 826 €	-53 826 €	-53 826 €
SAINT URCISSE	-2 617 €	-7 130 €	0 €	-7 130 €	-7 130 €	-7 130 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	-1 293 €	-3 448 €	0 €	-3 448 €	-3 448 €	-3 448 €
SALVAGNAC	-5 089 €	-5 089 €	0 €	-5 089 €	-5 089 €	-5 089 €
SENOUILLAC	-54 641 €	-5 000 €	-49 641 €	-54 641 €	-54 641 €	-54 641 €
TAURIAC	-2 251 €	-3 587 €	0 €	-3 587 €	-3 587 €	-3 587 €
TECOU	-25 701 €	-4 000 €	-18 000 €	-22 000 €	-22 000 €	-22 000 €
TONNAC	-8 198 €	-8 198 €	0 €	-8 198 €	-8 198 €	-8 198 €
VIEUX	-2 492 €	-8 406 €	0 €	-8 406 €	-8 406 €	-8 406 €
Total	-1 409 230 €	-347 528 €	-1 430 938 €	-1 778 466 €	-1 778 466 €	-1 763 794 €

- **habilite** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-2) POINT 02- Décision modificative n°5 Budget principal

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le budget Principal doit être réajusté pour la prise en compte de points suivants :

1- La Communauté d'Agglomération a enregistré des opérations d'annulation de recettes sur exercice clos qui n'avaient pu être prévues au Budget Primitif 2023 (annulation de l'appel d'une ancienne participation scolaire de 2016 appelée à tort et basculée à la fusion, et l'annulation pour un trop perçu de l'Etat sur l'action « Conseil Numérique », aide au financement des postes de conseillers). Le montant total s'élève à 36 500 €.

De fait, le chapitre 67 enregistrant les régularisations sur exercice antérieurs doit être réajuster pour permettre l'enregistrement des écritures en cours et restant à venir d'ici décembre 2023.

2- Au chapitre 65, sur les comptes 6541 créances admises en non-valeurs et 6542 créances éteintes, une inscription budgétaire avait été portée au budget à hauteur de 30 000 €. Dans le même temps, une somme avait été inscrite au compte des provisions pour faire face à d'éventuelles liquidations prononcées en cours d'exercice et qui viendraient grever l'exercice 2023. A ce jour, le Service de gestion Comptable de Gaillac a produit des états à hauteur de 78 845.07 €.

3- Le Conseil de communauté du 10 juillet dernier a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) 2023. Le délai réglementaire laissé aux Communes pour délibérer sur ce rapport est à ce jour dépassé et la majorité est acquise, permettant au conseil de communauté d'approuver les attributions de compensation définitives 2023 et celles provisoires 2024. Il y a lieu de réajuster les inscriptions budgétaires au regard dudit rapport.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 PRINCIPAL voté le 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses telles qu'exposées ci-dessous,

DM N°5 PRINCIPAL		Montant
Section de Fonctionnement		
Dépenses		120 764
Chapitre 011 - Charges à caractère Général		167 431
611 - Contrats de prestations de services		167 431
Fonction 020		
Chapitre 014 - Atténuations de produits	-	143 167
739211 - Attributions de compensations	-	143 167
Fonction 01		
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante		60 000
6541 Créances admises en non-valeur		60 000
Fonction 01		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		36 500
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		36 500
Fonction 01		
Recettes		120 764
Chapitre 73 - Impôts et taxes		120 764
73211 - Attributions de compensation		120 764
Fonction 01		
Total général section de fonctionnement		0

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christian LONQUEU en l'absence de Pierre TRANIER

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°5 budget principal.

Pascale PUIBASSET

Concernant l'ancienne participation scolaire de 2016, (si je comprends bien), la somme est inscrite en recette en 2016. Elle est aujourd'hui annulée. Elle a été inscrite au budget et jamais encaissée depuis. Si je comprends bien toujours, elle avait été titrée par une des trois anciennes communautés de communes. Est-ce que vous pouvez préciser laquelle ? Quel est son montant ? Comment sera réparti ce déficit de fait ? Pour mémoire, les communes avaient certaines recettes titrées, notamment de cantine scolaire, antérieures à 2017, et, après action du Trésor public, qui se sont retrouvées irrécouvrables. Les dites communes ont assumé l'annulation de cette recette et non l'agglomération. Il paraîtrait nécessaire, vu la politique générale de l'agglomération, que l'annulation soit intégrée lors des prochaines réflexions de la CLECT, juste pour que le traitement de ce genre de situation soit équitable. Donc, ça, c'est ma première interrogation. Peut-être une réponse mais j'en ai une deuxième.

Réponse de l'Administration

C'est une participation qui avait été appelée à une commune. C'était pour la commune de Monclar du temps de la Communauté Vère Grésigne Pays Salvagnacois. En fait, cette charge n'impute pas une commune en particulier mais c'était l'ancienne communauté. Donc, on ne voit pas comment on pourrait répartir cette charge sur les communes.

Paul SALVADOR

Alors, c'est un tout petit plus compliqué. Il faut savoir qu'il y avait un deal entre la commune de Montdurausse et la commune de Monclar qui faisait en sorte qu'on recevait les gosses d'un côté pour l'école et que le centre de loisirs de Montdurausse accueillait les gosses de Montclar. C'était une convenance d'opportunité de situation qu'il était assez difficile de retranscrire budgétairement. Je travaille sur ma mémoire. Et je pense qu'à la sortie, effectivement, il y a une non-valeur qui arrive parce qu'on n'a jamais pu débrouiller le système. Je crois que c'est ça. Il y a eu une situation particulière qui a fait que ça s'est passé comme ça.

Pascale PUIBASSET

Est-ce que vous avez des précisions sur le service de gestion de Gaillac qui a produit des états à hauteur de 78 000 € environ ? Vous avez des précisions qu'en à la composition de ce montant qui est important ?

Christian LONQUEU

En fait, il y avait un certain nombre de dossiers en cours mais principalement deux dossiers. Le premier, c'est le dossier du restaurant La Chenaie qui impacte pour 66 000 €, et ensuite, une entreprise de Gaillac pour 9 000 €. Donc, sur une subvention qui avait été à l'époque versée deux fois, et les entreprises, le temps qu'on réclame les sous, avaient fondu les plombs.

Paul SALVADOR

Comme toi, j'ai été ému de cette addition en non-valeur me disant que cela fait beaucoup d'enfants qui n'ont pas payé le restaurant. Mais non. C'est comme vient de le dire Christian, le résultat de ce manquement de l'entreprise qui nous louait ces bâtiments. Nous sommes en discussion avec la commune de Saint-Urcisse pour voir comment on sort de cette impasse, de ce bâtiment qui aujourd'hui est compliqué à gérer et qui nous reste à charge. Je vous le dis juste comme ça pour information : la contribution de 1 500 € tous les mois d'un remboursement d'emprunt.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°236_2023 Décision modificative N°5 Budget Principal

(Vote pour : 68 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le budget Principal doit être réajusté pour la prise en compte de points suivants :

1- La Communauté d'Agglomération a enregistré des opérations d'annulation de recettes sur exercice clos qui n'avaient pu être prévues au Budget Primitif 2023 (annulation de l'appel d'une ancienne participation scolaire de 2016 appelée à tort et basculée à la fusion, et l'annulation pour un trop perçu de l'Etat sur l'action « Conseil Numérique », aide au financement des postes de conseillers). Le montant total s'élève à 36 500 €.

De fait, le chapitre 67 enregistrant les régularisations sur exercice antérieurs doit être réajuster pour permettre l'enregistrement des écritures en cours et restant à venir d'ici décembre 2023.

2- Au chapitre 65, sur les comptes 6541 créances admises en non-valeurs et 6542 créances éteintes, une inscription budgétaire avait été portée au budget à hauteur de 30 000 €. Dans le même temps, une somme avait été inscrite au compte des provisions pour faire face à d'éventuelles liquidations prononcées en cours d'exercice et qui viendraient grever l'exercice 2023. A ce jour, le Service de gestion Comptable de Gaillac a produit des états à hauteur de 78 845.07 €.

3- Le Conseil de communauté du 10 juillet dernier a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) 2023. Le délai réglementaire laissé aux Communes pour délibérer sur ce rapport est à ce jour dépassé et la majorité est acquise, permettant au conseil de communauté d'approuver les attributions de compensation définitives 2023 et celles provisoires 2024. Il y a lieu de réajuster les inscriptions budgétaires au regard dudit rapport.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 PRINCIPAL voté le 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses telles qu'exposées ci-dessous,

DU N°5 PRINCIPAL		Montant
Section de Fonctionnement		
Dépenses		120 764
Chapitre 011 - Charges à caractère Général		167 431
611 - Contrats de prestations de services		167 431
Fonction 020		
Chapitre 014 - Atténuations de produits		- 143 167
739211 - Attributions de compensations		- 143 167
Fonction 01		
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante		60 000
6541 Créances admises en non-valeur		60 000
Fonction 01		60 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		36 500
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		36 500
Fonction 01		36 500
Recettes		120 764
Chapitre 73 - Impôts et taxes		120 764
73211 - Attributions de compensation		120 764
Fonction 01		
Total général section de fonctionnement		0

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-3) Point 03- Décision modificative n°2 Budget voirie

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les attributions de compensation provisoires 2023 du Budget Principal ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du 12 décembre 2022, résultant de la CLECT 2022.

Par ailleurs, à la fin de l'exercice 2022, certaines communes bénéficiaient d'un solde excédentaire sur leur enveloppe de voirie sur la section de fonctionnement et ont pour 2023 des besoins plus importants en investissement. Elles ont souhaité transférer le solde de l'enveloppe de fonctionnement vers l'investissement.

Il en découle la nécessité de procéder à des virements de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour un montant total de 39 328 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°169-2023 du 10 juillet 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2023 et 2024 selon la procédure dérogatoire en fonctionnement et en investissement,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses exposées ci-dessous.

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Libellé article par nature	Fonction	Total	
Fonctionnement	Dépense	011	60633	Fournitures de voirie	821	-39 328,00	
		Total 011					-39 328,00
		023	023	Virement à la section d'investissement	01	39 328,00	
		Total 65					39 328,00
	Total Dépense					-	
Investissement		23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	821	39 328,00	
		Total 23					39 328,00
	Total Dépense					39 328,00	
	Recette	021	021	Virement de la section de fonctionnement	821	39 328,00	
		Total 65					39 328,00
	Total Recette					-	

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christian LONQUEU en l'absence de Pierre TRANIER

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°2 Budget voirie.

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée.

DELIBERATION N°237_2023 Décision Modificative N°2 Budget Voirie

(Vote pour : 68 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les attributions de compensation provisoires 2023 du Budget Principal ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2022, résultant de la CLECT 2022.

Par ailleurs, à la fin de l'exercice 2022, certaines communes bénéficiaient d'un solde excédentaire sur leur enveloppe de voirie sur la section de fonctionnement et ont pour 2023 des besoins plus importants en investissement. Elles ont souhaité transférer le solde de l'enveloppe de fonctionnement vers l'investissement.

Il en découle la nécessité de procéder à des virements de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour un montant total de 39 328 €.

Le Conseil de Communauté,

Oui cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°169-2023 du 10 juillet 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2023 et 2024 selon la procédure dérogatoire en fonctionnement et en investissement,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses exposées ci-dessous.

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Libellé article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépense	011	60633	Fournitures de voirie	821	- 39 328,00
		Total 011				- 39 328,00
		023	023	Virement à la section d'investissement	01	39 328,00
		Total 65				39 328,00
	Total Dépense					-
	Investissement		23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	821
Total 23				39 328,00		
Total Dépense					39 328,00	
Recette		021	021	Virement de la section de fonctionnement	821	39 328,00
		Total 65				39 328,00
Total Recette					-	

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-4) Point 04- Décision modificative n°1 Budget mobilité

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération fait appel à des contrats de ligne de trésorerie pour gérer ses fonds. L'un des contrats actifs porte sur le budget Mobilité. Une nouvelle consultation a eu lieu en décembre 2022, pour un contrat allant du 21 décembre 2022 au 20 décembre 2023.

Les crédits budgétés au chapitre 66 sont insuffisants pour honorer la commission d'engagement 2022 et les intérêts de l'année 2023. Il convient d'augmenter les crédits de 1 000 €.
Les dépenses relatives aux Catalogues et Imprimés (6236) seront moins importantes que prévues.
Des crédits peuvent donc être retirés du chapitre 011 pour alimenter le chapitre 66.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 Mobilité Transport voté le 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

- d'approuver par décision modificative les inscriptions en dépenses exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total
Fonctionnement	Dépense	011	6236	Catalogues et imprimés	- 1 000,00
		Total 011 - Charges à caractère général			- 1 000,00
	Dépense	66	6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	1 000,00
		Total 66 - Charges financières			1 000,00
	Total Dépense				-

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christian LONQUEU en l'absence de Pierre TRANIER

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°1 budget mobilité.

Pas de remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°238_2023 Décision modificative N°1 Budget Mobilité

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération fait appel à des contrats de ligne de trésorerie pour gérer ses fonds. L'un des contrats actifs porte sur le budget Mobilité. Une nouvelle consultation a eu lieu en décembre 2022, pour un contrat allant du 21 décembre 2022 au 20 décembre 2023.
Les crédits budgétés au chapitre 66 sont insuffisants pour honorer la commission d'engagement 2022 et les intérêts de l'année 2023. Il convient d'augmenter les crédits de 1 000 €.
Les dépenses relatives aux Catalogues et Imprimés (6236) seront moins importantes que prévues.
Des crédits peuvent donc être retirés du chapitre 011 pour alimenter le chapitre 66.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 Mobilité Transport voté le 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve par décision modificative les inscriptions en dépenses exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total
Fonctionnement	Dépense	011	6236	Catalogues et imprimés	- 1 000,00
		Total 011 - Charges à caractère général			- 1 000,00
	Dépense	66	6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	1 000,00
		Total 66 - Charges financières			1 000,00
	Total Dépense				-

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-5) Point 05- Décision modificative n°2 Budget déchets TEOM

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le budget Déchets TEOM doit être réajusté pour la prise en compte de dépenses supplémentaires suivantes :

La Communauté d'Agglomération a opté en 2023 pour la mise en œuvre d'actions dans le but d'optimiser les tournées d'enlèvement des déchets, permettant notamment de sécuriser la prestation aux entreprises et commerçants donnant lieu à la perception de la Redevance Spéciale.

Au budget primitif, l'opération N°13 d'un montant de 96 000 € avait été inscrite pour permettre l'acquisition d'un logiciel, dispositif de reconnaissance, d'identification, et de géolocalisation des bennes à ordures, facilitant la gestion des levées et ainsi des facturations.

A ce jour, neuf bennes ont été équipées pour un montant de 100 000€ (déjà engagés). L'ajout de 14 000 € sur le compte doit permettre d'équiper deux bennes supplémentaires pour assurer le déploiement en 2023. En parallèle, au regard des consommations de crédits à ce jour, il est convient de transférer les crédits correspondants du chapitre 21 vers le chapitre 20.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 Déchets TEOM voté le 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses telles qu'exposées ci-dessous,

DM n° 2 Déchets TEOM		Montant
- Investissement		
- Dépenses		
- Chapitre 20- immobilisations incorporelles		14000
- 2051 -Concessions Logiciels		14000
Fonction 812		14000
- chapitre 21 - immobilisations corporelles		-14000
- 21571- matériel de transport		-14000
Fonction 812		-14000
Total section investissement		0

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christian LONQUEU en l'absence de Pierre TRANIER

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°2 Budget déchets TEOM.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°239_2023 Décision modificative N°2 Budget Déchets TEOM

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le budget Déchets TEOM doit être réajusté pour la prise en compte de dépenses supplémentaires suivantes :

La Communauté d'Agglomération a opté en 2023 pour la mise en œuvre d'actions dans le but d'optimiser les tournées d'enlèvement des déchets, permettant notamment de sécuriser la prestation aux entreprises et commerçants donnant lieu à la perception de la Redevance Spéciale.

Au budget primitif, l'opération N°13 d'un montant de 96 000 € avait été inscrite pour permettre l'acquisition d'un logiciel, dispositif de reconnaissance, d'identification, et de géolocalisation des bennes à ordures, facilitant la gestion des levées et ainsi des facturations.

A ce jour, neuf bennes ont été équipées pour un montant de 100 000€ (déjà engagés). L'ajout de 14 000 € sur le compte doit permettre d'équiper deux bennes supplémentaires pour assurer le déploiement en 2023. En parallèle, au regard des consommations de crédits à ce jour, il est convenu de transférer les crédits correspondants du chapitre 21 vers le chapitre 20.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 Déchets TEOM voté le 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses telles qu'exposées ci-dessous,

DM n° 2 Déchets TEOM	Montant
= Investissement	
= Dépenses	
= Chapitre 20- immobilisations incorporelles	14000
= 2051 -Concessions Logiciels	14000
Fonction 812	14000
= chapitre 21 - immobilisations corporelles	-14000
= 21571- matériel de transport	-14000
Fonction 812	-14000
Total section investissement	0

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-6) Point 06- Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences

susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle est étendue à toutes les collectivités éligibles au 1^{er} janvier 2024. Le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

L'instruction comptable et budgétaire M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis des biens acquis à compter de son adoption.

Il convient de revoir le mode de gestion des amortissements

La règle de l'amortissement au prorata temporis s'applique à toutes les immobilisations acquises à compter de l'adoption du référentiel au 1^{er} janvier 2024. Seules les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 s'amortissent au prorata temporis, y compris celles dont la délibération actant l'acquisition a eu lieu au cours de l'exercice 2023. L'amortissement se fera de manière linéaire. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui sont attachés au bien : date de la facture, ou date de mise en service si postérieure.

Cependant, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...), ou encore le suivi individualisé des subventions d'équipement versées constitue la règle de droit commun, à laquelle il est possible de déroger dans le respect du principe d'importance relative (c'est à dire que son application à certaines catégories de subventions d'équipement versées ne fausse pas de manière significative la lecture des états financiers, notamment en termes d'amortissement).

Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle :

- d'une part, pour les subventions d'équipement versées chapitre 204, afin qu'elles dérogent à la règle du prorata temporis, dans les mêmes de temps d'amortissement, mais sur des échéances annuelles constatées au 01/01/de l'année N+1. *Il s'agit notamment de Fonds de Concours versés au Communes, du programme d'aide à la rénovation de l'Habitat...*

- d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces immobilisations soient amorties en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou leur versement.

Les durées d'amortissements et seuil restent inchangés en référence à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

Par ailleurs, la norme comptable M57 impose que la Communauté d'agglomération se dote d'un règlement budgétaire et financier.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

- **d'approuver** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par Nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024, pour :

- le Budget principal
- et ses Budgets annexes :

Zones d'Activités

Voire

Déchets TEOM

Scolaire, périscolaire, CLSH, restauration scolaire

Selon l'article L 5217-10-5 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de vote des BA M57 suivent les modalités de vote du Budget Principal (le vote par nature est retenu. Il s'applique à l'ensemble des BA M57).

- **d'appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2024 la règle du prorata temporis pour ses amortissements,

et **d'opter** pour les aménagements suivants :

. d'une part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé, feront l'objet d'amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou leur versement.

. d'autre part, les subventions d'équipement versées (chapitre 204), faisant l'objet d'un suivi individualisé, dont les amortissements dérogeront à la règle du prorata temporis, par calcul d'échéances annuelles constatées au 01/01/de l'année N+1, sur les durées en référence à la délibération en vigueur fixant les délais d'amortissement,

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christian LONQUEU en l'absence de Pierre TRANIER

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Des modifications, demandées par la DGIP, ont été apportées au Règlement budgétaire et financier mis à disposition pour la séance du conseil, modification de tournure de phrases ne changeant rien sur le fonds. Ces modifications concernaient le ROB et les provisions.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°240_2023 Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle est étendue à toutes les collectivités éligibles au 1^{er} janvier 2024. Le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

L'instruction comptable et budgétaire M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis des biens acquis à compter de son adoption.

Il convient de revoir le mode de gestion des amortissements

La règle de l'amortissement au prorata temporis s'applique à toutes les immobilisations acquises à compter de l'adoption du référentiel au 1^{er} janvier 2024. Seules les immobilisations acquises à

compter du 1er janvier 2024 s'amortissent au prorata temporis, y compris celles dont la délibération actant l'acquisition a eu lieu au cours de l'exercice 2023. L'amortissement se fera de manière linéaire. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui sont attachés au bien : date de la facture, ou date de mise en service si postérieure.

Cependant, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...), ou encore le suivi individualisé des subventions d'équipement versées constitue la règle de droit commun, à laquelle il est possible de déroger dans le respect du principe d'importance relative (c'est à dire que son application à certaines catégories de subventions d'équipement versées ne fausse pas de manière significative la lecture des états financiers, notamment en termes d'amortissement).

Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle :

- d'une part, pour les subventions d'équipement versées chapitre 204, afin qu'elles dérogent à la règle du prorata temporis, dans les mêmes temps d'amortissement, mais sur des échéances annuelles constatées au 01/01/de l'année N+1. *Il s'agit notamment de Fonds de Concours versés au Communes, du programme d'aide à la rénovation de l'Habitat...*

- d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces immobilisations soient amorties en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou leur versement.

Les durées d'amortissements et seuil restent inchangés en référence à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

Par ailleurs, la norme comptable M57 impose que la Communauté d'agglomération se dote d'un règlement budgétaire et financier.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés :

- **approuve** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024, pour :

- le Budget principal

- et ses Budgets annexes :

- Zones d'Activités

- Voire

- Déchets TEOM

- Scolaire, périscolaire, CLSH, restauration scolaire

Selon l'article L 5217-10-5 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de vote des BA M57 suivent les modalités de vote du Budget Principal (le vote par nature est retenu. Il s'applique à l'ensemble des BA M57).

- **applique** à compter du 1^{er} janvier 2024 la règle du prorata temporis pour ses amortissements,

- et **opte** pour les aménagements suivants :

- . d'une part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé, feront l'objet d'amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou leur versement.

- . D'autre part, les subventions d'équipement versées (chapitre 204), faisant l'objet d'un suivi individualisé, dont les amortissements dérogeront à la règle du prorata temporis, par calcul d'échéances annuelles constatées au 01/01/de l'année N+1, sur les durées en référence à la délibération en vigueur fixant les délais d'amortissement,

- **approuve** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-7) Point 07- Création du budget photovoltaïque au 1^{er} janvier 2024

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Après l'installation de panneaux visant la production d'énergie sur le toit du gymnase à Lisle sur Tarn, et sur celui du Centre de ressources à Técou, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet poursuit son projet photovoltaïque.

Un plan pluriannuel photovoltaïque vise notamment l'installation de centrales sur les toits d'écoles ou encore le projet d'ombrières sur le parking du centre de Ressources à Técou.

Le projet repose essentiellement sur l'autoconsommation de l'énergie produite, mais il y aura à la marge réinjection possible du surplus produit et donc revente.

L'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un **service public industriel et commercial (SPIC)**. Le suivi budgétaire et comptable d'une telle activité doit être retracé dans un budget distinct appliquant **la nomenclature M4** et comprenant son propre compte de trésorerie (compte 515).

La production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la TVA.

Dans le cas de production d'électricité photovoltaïque, le budget, une fois créé, devra s'équilibrer par la seule vente de l'électricité et ne pourra pas être subventionné par le budget principal de la commune. **Il sera autonome financièrement.**

Le budget annexe M4 doit rassembler l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité y compris le remboursement des charges indirectes d'administration générale au budget principal. Les budgets d'investissement et de fonctionnement doivent être réalisés en faisant apparaître les éléments ci-dessous :

Dans la section investissement	Dans la section fonctionnement
• Les prestations d'accompagnement • L'installation du système PV • Les emprunts contractés • L'avance du budget principal • Les subventions • Les amortissements	• Les assurances • Les frais d'accès au réseau • Le suivi et la maintenance • La consommation d'électricité • Les amortissements • Les charges de gestion • La contribution au budget principal • La CFE et l'IS • L'amortissement de subvention • La vente d'électricité • La refacturation au budget principal de la part autoconsommée

La traduction comptable de l'autoconsommation est un LASM (Livraison à soi-même).

A mesure que la Communauté d'agglomération auto-consommerait l'énergie solaire produite, il conviendrait, dans la comptabilité, d'émettre des titres de recettes réels au pour le montant de la part auto-consommée.

Des mandats seront émis au sein du budget principal pour le montant TTC correspondant (aucun droit à déduction n'étant admis pour la consommation d'énergie pour les besoins propres de la commune pour des activités situées hors champ de la TVA).

Il est proposé au conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales, instituant que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, doivent instituer un budget annexe propre, à autonomie financière,

Vu les dispositions de l'article L 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

- **d'approuver** la création d'un budget annexe à autonomie financière « Budget Photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2024, distinct du budget principal, non doté de la personnalité morale, qui sera donc voté par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, et sera assujéti de plein droit à la TVA,

- **de charger** le Président de procéder à toutes les formalités administratives afférentes.

Rapporteur : Christian LONQUEU en l'absence de Pierre TRANIER

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur la création du budget photovoltaïque au 1^{er} janvier 2024.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°241_2023 Création du Budget photovoltaïque au 1^{er} janvier 2024

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Après l'installation de panneaux visant la production d'énergie sur le toit du gymnase à Lisle sur Tarn, et sur celui du Centre de ressources à Téco, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet poursuit son projet photovoltaïque.

Un plan pluriannuel photovoltaïque vise notamment l'installation de centrales sur les toits d'écoles ou encore le projet d'ombrières sur le parking du centre de Ressources à Téco. Le projet repose essentiellement sur l'autoconsommation de l'énergie produite, mais il y aura à la marge réinjection possible du surplus produit et donc revente.

L'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un **service public industriel et commercial (SPIC)**. Le suivi budgétaire et comptable d'une telle activité doit être retracé dans un budget distinct appliquant **la nomenclature M4** et comprenant son propre compte de trésorerie (compte 515).

La production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la TVA.

Dans le cas de production d'électricité photovoltaïque, le budget, une fois créé, devra s'équilibrer par la seule vente de l'électricité et ne pourra pas être subventionné par le budget principal de la commune. **Il sera autonome financièrement.**

Le budget annexe M4 doit rassembler l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité y compris le remboursement des charges indirectes d'administration générale au budget principal. Les budgets d'investissement et de fonctionnement doivent être réalisés en faisant apparaître les éléments ci-dessous :

Dans la section investissement	Dans la section fonctionnement
• Les prestations d'accompagnement • L'installation du système PV • Les emprunts contractés • L'avance du budget principal • Les subventions • Les amortissements	• Les assurances • Les frais d'accès au réseau • Le suivi et la maintenance • La consommation d'électricité • Les amortissements • Les charges de gestion • La contribution au budget principal • La CFE et l'IS • L'amortissement de subvention • La vente d'électricité • La refacturation au budget principal de la part autoconsommée

La traduction comptable de l'autoconsommation est un LASM (Livraison à soi-même).

A mesure que la Communauté d'agglomération auto-consommara l'énergie solaire produite, il conviendra, dans la comptabilité, d'émettre des titres de recettes réels au pour le montant de la part auto-consommée.

Des mandats seront émis au sein du budget principal pour le montant TTC correspondant (aucun droit à déduction n'étant admis pour la consommation d'énergie pour les besoins propres de la commune pour des activités situées hors champ de la TVA).

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales, instituant que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, doivent instituer un budget annexe propre, à autonomie financière,

Vu les dispositions de l'article L 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la création d'un budget annexe à autonomie financière « Budget Photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2024, distinct du budget principal, non doté de la personnalité morale, qui sera donc voté par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, et sera assujéti de plein droit à la TVA,
- **charge** le Président de procéder à toutes les formalités administratives afférentes.

1-8) Point 08- Autorisation de signature des marchés de « services d'assurances pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Les marchés sont divisés en 3 lots : le lot n°1 les dommages aux biens et des risques annexes, le lot n°2 la protection juridique de la collectivité et le lot n°3 les cyber risques. La consultation s'est déroulée du 10 août au 06 octobre 2023. Cette consultation fait suite pour le lot 1, au départ de l'assureur qui quitte le marché des collectivités territoriales, pour le lot 2, il s'agit d'un lot qui n'avait pas été attribué lors de la dernière consultation, et pour le lot 3, d'un risque nouveau.

La durée des marchés débute à compter de la notification pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2023 a attribué le marché à PILLIOT-MUTUELLE ALSACE LORRAINE pour le lot 2 Protection juridique de la collectivité.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1^o et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2023,

- **d'autoriser** le Président à signer le marché relatif aux Services d'assurances pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document afférent aux :

Lot n°1 Dommages aux biens et des risques annexes

Le lot est déclaré infructueux pour absence d'offres.

Lot n°2 Protection juridique de la collectivité

PILLIOT Courtier MUTUELLE ALSACE LORRAINE (Assureur)

Rue de Witternesse

CS40002 62120 AIRE SUR LA LYS

Pour un montant annuel HT 1 995.15 €.

Lot n°3 : Cyber risques

Le lot est déclaré infructueux pour absence d'offres.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des marchés de « services d'assurances pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert

Muriel GEFFRIER

A partir du moment où le lot est infructueux, qui nous assure ?

Paul BOULVRAIS

La collectivité est son propre assureur. C'est quelque chose d'assez pénalisant mais pas extraordinaire dans le paysage public. L'état est son propre assureur.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°242_2023 Autorisation de signature des marchés de « Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Les marchés sont divisés en 3 lots : le lot n°1 les dommages aux biens et des risques annexes, le lot n°2 la protection juridique de la collectivité et le lot n°3 les cyber risques. La consultation s'est déroulée du 10 août au 06 octobre 2023. Cette consultation fait suite pour le lot 1, au départ de l'assureur qui quitte le marché des collectivités territoriales, pour le lot 2, il s'agit d'un lot qui n'avait pas été attribué lors de la dernière consultation, et pour le lot 3, d'un risque nouveau.

La durée des marchés débute à compter de la notification pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2023 a attribué le marché à PILLIOT-MUTUELLE ALSACE LORRAINE pour le lot 2 Protection juridique de la collectivité.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1^{er} et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer le marché relatif aux Services d'assurances pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document afférent aux :

Lot n°1 Dommages aux biens et des risques annexes

Le lot est déclaré infructueux pour absence d'offres.

Lot n°2 Protection juridique de la collectivité

PILLIOT Courtier MUTUELLE ALSACE LORRAINE (Assureur)

Rue de Witternesse

CS40002 62120 AIRE SUR LA LYS

Pour un montant annuel HT 1 995.15 €.

Lot n°3 : Cyber risques

Le lot est déclaré infructueux pour absence d'offres

1-9) Point 09- Autorisation de signature des lots 15 et 16 de l'accord-cadre de « fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des lots 15 et 16 relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour les sites de Brens, Cadalen, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Giroussens, Labastide de Lévis, Montgaillard, Parisot, Salvagnac et Técoü.

Le marché est divisé en 28 lots dont le lot n°15 les charcuteries et viandes de porc zone 1 et le lot n°16 les charcuteries et viandes de porc zone 2. La consultation s'est déroulée du 06 juin au 06 juillet 2023.

La durée du marché débute à compter de la notification pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée de 12 mois. Le nombre de repas produit annuellement est d'environ 300 000. Les convives sont les enfants des écoles maternelles et élémentaires des communes et des satellites ainsi que les adultes : personnel de restauration, équipes d'animation et parfois enseignants. L'ensemble des cuisines fonctionne en liaison chaude.

La liquidation judiciaire de l'entreprise RECAPE SA a été déclarée au BODAAC le 28 septembre 2023 par le Tribunal de commerce de Toulouse.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2023 a attribué les marchés à la SAS BOUSQUET - 12450 LA PRIMAUBE pour les lots n°15 Charcuteries et viandes de porc zone 1 et n°16 Charcuteries et viandes de porc zone 2.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu les attributions de la Commission d'appel d'offre réunie le 06 novembre 2023,

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés relatifs aux fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document afférent aux :

Lot n°15 Charcuteries et viandes de porc zone 1

SAS BOUSQUET
143, avenue de Rodez
12450 LA PRIMAUBE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 11 667 € HT annuel.

Lot n°16 Charcuteries et viandes de porc zone 2

SAS BOUSQUET
143, avenue de Rodez
12450 LA PRIMAUBE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 15 000 € HT annuel.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des lots 15 et 16 de l'accord-cadre de « fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Paul SALVADOR

Apparemment, il y aurait une erreur dans un tableau de la CLECT. Donc, on va vous demander d'y revenir. C'est sur la commune de Lisle sur Tarn.

Christian LONQUEU

Les services financiers viennent de m'informer qu'il y a une coquille sur les tableaux qui ont été fournis par rapport à la CLECT. Cette coquille se situe sur la commune de Lisle sur Tarn concernant la CLECT pour le service pour la voirie. Donc, on nous avait fait remarquer en Commission Finances qu'il y avait une erreur sur le tableau de présentation. Cette erreur a été corrigée mais mal corrigée. Donc, il advient de prendre en considération pour l'AC 2023 de la voirie sur la commune de Lisle sur Tarn non pas une somme de 0 comme indiqué mais une somme de -14 672 €, sachant que pour 2024, la commune avait décidé de mettre 0. Ce rectificatif est apporté par rapport au tableau qui vous a été présenté.

Paul SALVADOR

Pas de souci ?

Donc, on continue.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°243_2023 Autorisation de signature des lots 15 et 16 de l'accord-cadre de « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des lots 15 et 16 relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour les sites de Brens, Cadalen, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Giroussens, Labastide de Lévis, Montgaillard, Parisot, Salvagnac et Técoü.

Le marché est divisé en 28 lots dont le lot n°15 les charcuteries et viandes de porc zone 1 et le lot n°16 les charcuteries et viandes de porc zone 2. La consultation s'est déroulée du 06 juin au 06 juillet 2023.

La durée du marché débute à compter de la notification pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée de 12 mois. Le nombre de repas produit annuellement est d'environ 300 000. Les convives sont les enfants des écoles maternelles et élémentaires des communes et des satellites ainsi que les adultes : personnel de restauration, équipes d'animation et parfois enseignants. L'ensemble des cuisines fonctionne en liaison chaude.

La liquidation judiciaire de l'entreprise RECAPE SA a été déclarée au BODAAC le 28 septembre 2023 par le Tribunal de commerce de Toulouse.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2023 a attribué les marchés à la SAS BOUSQUET - 12450 LA PRIMAUBE pour les lots n°15 Charcuteries et viandes de porc zone 1 et n°16 Charcuteries et viandes de porc zone 2.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,
Vu les attributions de la Commission d'appel d'offre réunie le 06 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les marchés relatifs aux fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document afférent aux :

Lot n°15 Charcuteries et viandes de porc zone 1

SAS BOUSQUET
143, avenue de Rodez
12450 LA PRIMAUBE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 11 667 € HT annuel.

Lot n°16 Charcuteries et viandes de porc zone 2

SAS BOUSQUET
143, avenue de Rodez
12450 LA PRIMAUBE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 15 000 € HT annuel.

1-10) Point 10- Avenant n°7 au contrat d'affermage entre la commune de Lisle sur Tarn et la société SUEZ eau France SAS pour l'exploitation du service assainissement

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de la validation de l'avenant n°7 concernant une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement mise en place initialement entre la commune de Lisle Sur Tarn et la Société SUEZ pour la période allant du 1^{er} mai 1993 au 31 mars 2023.
La société SUEZ exploite le service d'assainissement et par conséquent la station d'épuration et les réseaux afférents.

Les avenants précédents sont :

- Avenant n°1 : extension du périmètre d'affermage aux installations liées aux eaux pluviales (1994)
- Avenant n°2 : transfert du contrat à la Société Lyonnaise Eau France SAS, (2001)
- Avenant n°3 (2014) :
 - . la poursuite du contrat jusqu'à son terme (Arrêt Olivet),
 - . l'aménagement de la station d'épuration,
 - . la prise en compte de la réforme « Construire Sans Détruire ».
- Avenant n°4 : transfert du contrat à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet qui a pris la compétence obligatoire eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020 par application de la loi NOTRe. (2020)
- Avenant n°5 : ajouter de l'article 63.bis concernant la nouvelle gestion des boues pendant la période COVID
- Avenant n°6 : prolongation des délais jusqu'au 31 décembre 2023

Dans le cadre du renouvellement des prestations d'entretien du service d'assainissement de la commune de Lisle sur Tarn, la Communauté d'Agglomération envisage une prolongation du contrat

d'affermage en cours avec la société SUEZ. Le contrat, dont l'échéance initiale est prévue au 31 décembre 2023, serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. En effet, la collectivité souhaite disposer d'un délai supplémentaire afin de mettre en œuvre le processus de définition du prochain mode de gestion du service. Pendant ce délai, le fermier s'engage à réaliser des travaux d'investissements avant le 31 octobre 2024 pour un montant de 70 780.00 € HT.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat d'affermage entre la Commune de Lisle Sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 2023 et les avenants s'y rapportant,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 6 novembre 2023,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°7 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement prolongeant la durée du contrat du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS en l'absence de Jean-François VERGNES

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°7 au contrat d'affermage entre la Commune de Lisle sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée

DELIBERATION N°244_2023 Avenant n°7 au contrat d'affermage entre la Commune de Lisle Sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement
(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de la validation de l'avenant n°7 concernant une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement mise en place initialement entre la commune de Lisle Sur Tarn et la Société SUEZ pour la période allant du 1^{er} mai 1993 au 31 mars 2023.

La société SUEZ exploite le service d'assainissement et par conséquent la station d'épuration et les réseaux afférents.

Les avenants précédents sont :

- Avenant n°1 : extension du périmètre d'affermage aux installations liées aux eaux pluviales (1994)
- Avenant n°2 : transfert du contrat à la Société Lyonnaise Eau France SAS, (2001)
- Avenant n°3 (2014) :
 - . la poursuite du contrat jusqu'à son terme (Arrêt Olivet),
 - . l'aménagement de la station d'épuration,
 - . la prise en compte de la réforme « Construire Sans Détruire ».
- Avenant n°4 : transfert du contrat à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet qui a pris la compétence obligatoire eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020 par application de la loi NOTRe. (2020)
- Avenant n°5 : ajouter de l'article 63.bis concernant la nouvelle gestion des boues pendant la période COVID
- Avenant n°6 : prolongation des délais jusqu'au 31 décembre 2023

Dans le cadre du renouvellement des prestations d'entretien du service d'assainissement de la commune de Lisle sur Tarn, la Communauté d'Agglomération envisage une prolongation du contrat d'affermage en cours avec la société SUEZ. Le contrat, dont l'échéance initiale est prévue au 31 décembre 2023, serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. En effet, la collectivité souhaite disposer d'un délai supplémentaire afin de mettre en œuvre le processus de définition du prochain mode de gestion du service. Pendant ce délai, le fermier s'engage à réaliser des travaux d'investissements avant le 31 octobre 2024 pour un montant de 70 780.00 € HT.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat d'affermage entre la Commune de Lisle Sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 2023 et les avenants s'y rapportant,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les termes de l'avenant n°7 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement prolongeant la durée du contrat du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-11) Point 11- Modification du tableau des effectifs

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanent présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste de directeur des bâtiments à temps complet est créé au sein de la direction des bâtiments de la direction générale adjointe des services techniques, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Un poste de chef de service conduite d'opération est créé à la direction des bâtiments, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Un poste de technicien bâtimentaire à temps complet est créé au sein de la direction des bâtiments, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, afin de permettre le recrutement d'un technicien chargé des missions régaliennes et pilotage de la régie bâtiments.

Créations :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Directeur des bâtiments	TC	Technique	Ingénieur territorial
1	Chef de service conduite d'opérations	TC	Technique	Ingénieur territorial
1	Technicien missions régaliennes	TC	Technique	Technicien territorial

En outre, afin de permettre le recrutement d'un technicien voirie au sein de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels, un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux initialement créé pour un poste de chef de service voirie, est transformé en poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Modifications :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Technicien voirie	TC	Technique	Technicien territorial

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,
Considérant la nécessité de créer et modifier des emplois au tableau des effectifs,

- de dire que :

- . Les postes sont créés ou modifiés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
- . Ces emplois permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- . Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des effectifs.

Pascale PUIBASSET

La première question est une question de vocabulaire. Qu'entend-on par technicien chargé des missions régaliennes ?

Réponse de l'Administration

Il s'agit d'un technicien qui va gérer au niveau de l'ensemble des bâtiments, 8 hectares de bâtiments, toutes les notions de contrôle réglementaire (protection incendie, vérification technique et électrique, les ascenseurs, les portes automatiques, tout ce qui est sécurité).

Pascale PUIBASSET

Alors peut-être que ce serait bien de parler des systèmes de sécurité.

Réponse de l'Administration

On peut mettre réglementaire.

Paul SALVADOR

Pas de souci pour qu'on modifie le texte et qu'on remplace le mot par « réglementaire ».

Pascale PUIBASSET

La deuxième question. Ce n'est pas forcément une question parce que je réitère une demande qui est ancienne, qui a été formulée plusieurs fois, d'avoir une présentation du tableau des effectifs global et par direction. L'intitulé de la délibération me paraît un peu présomptueux. Rappelons, en effet, que le tableau des effectifs, c'est une liste des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grade et distingués par une durée hebdomadaire de travail en fonction des besoins de service. Rappelons aussi que pour toute collectivité, il y a obligation de joindre chaque année au BP et au CA, votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Cette obligation s'appuie sur différents articles du CGCT et sur l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ce qui n'est pas récent. Or, ce tableau des effectifs, nous ne le voyons jamais. Il faut également préciser que ce document obéit à une double logique, qu'elle soit réglementaire pour le coup et prévisionnelle, qui permet un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité. Or, nous ne disposons que d'informations parcellaires, un emploi par-ci, deux emplois par-là, sans visibilité pour les conseillers communautaires que nous sommes, notamment quand il s'agit de la création de postes, alors préférentiellement, il me semble, des cadres A pour lesquels il faudra certainement, à un moment ou à un autre, fournir des agents de catégorie C ou B. Il n'est ainsi jamais abordé la question du financement de ces nouveaux postes pour aujourd'hui et demain. Alors comment et quand sont vues les possibilités de mutualisation avec les communes lorsqu'un nouveau service est créé ? Je ne sais pas ? Quid du risque de double paiement d'un même service par le contribuable ? Et comment et quand sont vus les recours à des entreprises du territoire pour certaines missions ?

Pour en revenir aux liens avec les communes, il semble nécessaire de rappeler ici le titre du chapitre 2.4 du Rapport de la CRC qui avait un titre pour le moins sans équivoque puisque c'était « une mutualisation inexistante ».

Rappelons aussi une règle fondamentale pour toutes les intercommunalités lors du transfert, les communes paient la masse salariale nécessaire à l'exercice des compétences transférées. Ce paiement quand il est rationnel s'accompagne du transfert du personnel concerné. Alors les ambitions du territoire posaient que les actions de terrain restent à la charge des communes et que les flux financiers organisés pour leur impact soient neutres. Mais que voyons-nous apparaître ? Une nouvelle administration qui se crée au fil des embauches sans que les communes ne soient mises dans la boucle. Donc, sans vision globale ni partagée. L'agglomération va embaucher pour assurer des missions que les communes assumaient jusqu'ici. A terme, les communes n'effectueront plus un travail qui sera effectué par les nouvelles embauches sur l'agglomération, payées par les impôts locaux, mais les communes garderont le personnel communal qui était dédié à ces tâches avec un maintien dans la masse salariale communale et une re-imputation sur les impôts locaux. Or, le double paiement pour le contribuable contrevient au postulat de départ et à la nécessaire mutualisation pointée par la CRC. Pour ceux qui ont l'ambition d'avoir une vision territoriale de notre intercommunalité, vous comprendrez qu'on ne peut limiter le raisonnement à la simple situation de sa commune et que l'on doit accepter que celles qui sont les plus concernées sont celles qui ont le plus déclaré. Le raisonnement est purement mathématique. Ce n'est absolument pas politique. Je me dois d'insister sur ce point. En tout cas, tant que ces éléments n'auront pas été partagés et en l'absence d'un véritable tableau des effectifs, en ce qui me concerne, je voterai contre.

Paul SALVADOR

J'entends avec la plus grande satisfaction ce vent nouveau soucieux de faire de la mutualisation. Mais je l'entends avec une satisfaction que vous ne pouvez pas imaginer parce que, quand même, au départ, c'était notre philosophie. Je vous rappelle que nous sommes encore en cours pour régler le principe des mises à disposition et que cela fait débat. Cela fait débat au point que sur quelques communes, nous n'avons pas encore tout à fait réglé le problème. Ces mises à disposition étaient effectivement fondées sur le principe de mutualisation, puisque comme tu le dis fort bien, les mises à disposition étaient le résultat du transfert de la compétence qui parfois se faisait par des flux financiers mais qui parfois se faisait aussi par des transferts à part entière ou pas de personnel. Sans vouloir contester ce que tu dis, bien évidemment que j'adhère complètement à ce souci de mutualisation qui doit réduire l'impact de nos actions sur le contribuable et du coup nous donner un peu plus de marge de manœuvre pour le développement. On a évoqué, tout à l'heure en Bureau ou en Exécutif, ce sujet sur un autre plan. Et donc j'adhère à un point que je vais demander ici présentement à notre DGS de revisiter le travail qui a été long. Christophe GOURMANEL y a participé longuement, notamment vous le savez, dans le cadre de la compétence scolaire. Il y a des choses dont il me semblait qu'il était plus opportun de les faire au niveau de la commune et que dans le cadre des mises à disposition, qu'il y ait un renvoi des sommes qui étaient arrivées, (tout ce qui consiste à aller déboucher les WC, ou que la chasse marche, ou que la poignée s'ouvre, déplacer le tableau). Tout ça, il était convenu que la commune s'en charge, et que dans le cadre des mises à disposition, il y ait un renvoi des sommes qui étaient arrivées par la CLECT par l'Attribution de Compensation, qu'il y ait un renvoi qui soit fait sur les communes. Il s'avère qu'au fil du temps ces sommes se sont un peu délitées. Alors, je ne stigmatiserai pas plus les communes que l'agglomération. Je crois que c'est le fait d'un fonctionnement au quotidien qui quand les choses n'étaient pas faites, il fallait bien les faire. Alors, l'agglomération est venue sans qu'il n'y ait jamais de décision politique. Je te l'accorde. C'est-à-dire que s'il y a eu un délitement de ce type de mise à disposition, ça s'est fait au fil de l'eau. Donc, je suis enchanté de vous entendre dire qu'il faut remettre la mutualisation à l'ordre du jour pour des raisons d'économies budgétaires tant pour les communes que pour l'agglomération, et au bout du compte, pour que la fiscalité n'aille pas qu'à du fonctionnement. En gros que les marges de manœuvre que nous avons, on puisse les consacrer au développement. Donc, j'entends fort justement ce que tu viens de dire. Je comprends que tu ne veuilles pas voter les postes. Je t'avoue très sincèrement qu'on vient de t'expliquer qu'il était au départ prévu de recruter un ingénieur et que j'ai demandé que ce ne soit pas un ingénieur qu'on recrute mais un technicien qualifié qui nous permette d'être véritablement sur le terrain pour programmer et suivre notamment un certain nombre de travaux de voirie. Mais si Christophe était là, il pourrait parler des bâtiments aussi. Je ne sais pas s'il est là. Ce travail-là, complètement d'accord. Je le répète. Donc je demande à notre DGS à la suite du règlement des MAD, des mises à dispositions, de revoir, de revisiter complètement le système de mutualisation qui peut aller très loin. Il ne s'agit pas de mutualiser uniquement quelqu'un qui a en charge de réparer la porte. On peut imaginer que dans les cadres, il y ait aussi une forme de mutualisation. J'y suis tout à fait favorable. Je suis persuadé que nombre d'entre nous, ici, sont favorables à cette idée. Pour ce qui est du tableau des effectifs, c'est une carence, je te l'accorde mais on va le faire. J'espère que d'ici la fin de l'année vous l'aurez. Et je suis bien d'accord avec toi, ne crois pas que je fais de la démagogie. C'est vrai que prévoir des recrutements sans avoir un tableau de bord, je vous l'accorde c'est un peu compliqué.

Nicolas GERAUD

Le tableau des effectifs existe et il est montré au moment du budget. J'entends la proposition. Et chaque fois que l'on va faire une modification du tableau des effectifs, on va joindre à mon avis le tableau des effectifs correspondant à la direction.

Pascale PUIBASSET

Au moins une fois par an, le tableau global, et chaque fois qu'il y a une modification sur une direction que l'on ait une vision de la direction.

Nicolas GERAUD

Ta remarque est tout à fait juste. Le tableau est donné une fois par an quand on fait l'exercice prévisionnel du budget.

Paul SALVADOR

J'ajouterai que le dispositif, l'outil AGGLOTECH est un outil essentiel justement pour qualifier sans équivoque et sans discussion les mises à disposition. Je vous encourage à tous de le suivre avec attention parce que ce sera ce qui justifie de ces échanges de personnel au regard des différentes missions.

Martine SOUQUET

Je voudrais dire que je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit Pascale PUIBASSET. Je pense que la mutualisation est importante. Quand j'entends parler de régie technique à l'agglomération, quand je vois tout ça, je me dis : mais est-ce qu'on fait deux administrations, une administration communale et une administration agglomération. Ce n'est pas ça une agglomération. Pour moi, une agglomération, c'est pour travailler ensemble, mutualiser aussi. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Blaise AZNAR

Juste pour appuyer aussi ce qui a été dit, il y a aussi une autre vision des transferts. L'évaluation de ce qui a été fait au niveau scolaire a été validée par le Rapport de la Cour des comptes, mais il est juste..., il est validé, il est inscrit. Par contre, une chose m'interpelle, c'est que ce délitement, (comme tu dis Paul), sur les années, fait qu'on se retrouve aujourd'hui dans un contexte où on a changé la règle du jeu, ce qui fait que les 15%, des 20%, des 30% qui étaient affectés à ça, aujourd'hui, ne le sont plus, vu que l'agglomération s'est structurée. Résultat des courses : on paie carton plein et l'agglomération paye carton plein. Comment fait-on ?

Paul SALVADOR

On a déjà évoqué ce sujet ensemble. C'est bien pour ça que l'heure est venue, six ans après, de faire un point complet de ce qui est véritablement le coût de la compétence transférée sans qu'on soit tous les matins en train de revenir sur la CLECT. Et je vous l'ai dit et je vous le répète, je ne crois pas qu'il soit question de stigmatiser ni la commune ni l'agglomération. Cela s'est fait au fil de l'eau. Et l'heure est venue de refaire le point et de regarder comment on s'en sort pour à partir de 2024 repartir sur de bonnes bases saines.

Christophe GOURMANEL

Etant donné que j'ai beaucoup suivi la MAD depuis décembre 2021 ou fin d'année 2021 quand on a attaqué les travaux avec l'ensemble des communes, la MAD est issue du transfert de la compétence scolaire. Je n'ai aucun rapport avec le service technique mais comme c'était sur le budget scolaire, j'ai fait partie avec Pierre TRANIER et avec Nicolas GERAUD de ce travail. Il se trouve que pendant toute l'année 2022, on a travaillé. Il y a eu beaucoup de modifications qui ont eu lieu entre l'exercice 2022 et 2023. Dans ces modifications, il y a eu tout le travail sur la récupération des postes puisqu'on a changé la règle. Au moment du transfert, on avait dit qu'hormis les agents qui étaient à 100%, l'agglomération ne récupérerait pas les agents qui étaient à 75, 80 ou 85%. On a changé la règle. Donc, on a profité de tout ce travail sur les MAD pour que tous les agents qui volontairement voulaient passer à l'agglomération puissent le faire. Cela a été le cas. L'année dernière, on a validé autour de 60 postes qui ont été créés à l'agglomération, mais finalement, ils ont été enlevés des communes. Donc, cela n'a pas été 60 postes supplémentaires. C'est juste un

transfert de ces agents de façon formelle, plutôt que de les laisser avec des mises à disposition où dans certain cas l'agent ne faisait plus que 2 ou 3% de son temps de travail sur la commune.

En ce qui concerne tout ce qui est administratif, il y a toujours ce système des MAD. Là aussi, on fait tout un travail avec les communes sur la partie administrative. Effectivement en 2017, la plupart du travail administratif était fait par les secrétaires de mairie. On est allé voir avec les communes si c'était toujours aussi pertinent qu'une secrétaire soit formée sur la facturation alors qu'elle faisait parfois la facturation pour 50 enfants une fois par mois. Est-ce qu'il ne valait pas mieux mutualiser ? Dans bons nombres de cas, cela s'est fait naturellement notamment par des postes qui étaient revus parce qu'il y avait des changements de la secrétaire de mairie et on profitait de cette occasion pour que ce soit un autre agent qui fasse la facturation pour les communes. Donc, ça s'est bien passé. Effectivement, il y a encore des marges de travail.

Le système Agglotech a permis sur toute l'année 2023 que l'ensemble des communes puissent noter sur Agglotech les travaux effectués. Cela voulait dire que l'on passait d'un système forfaitaire à un système réel. Cela a permis de clarifier les choses. On va continuer à travailler puisqu'Agglotech a la possibilité d'inscrire les travaux dits réguliers comme l'entretien des gouttières, le nettoyage des toits plats, etc. ... On pourrait le caler dès le début d'année pour toute l'année et les employés communaux gèreraient leur temps comme ils le souhaitent. Ils savent que dans l'année, ils ont à passer trois heures sur la toiture Catalanis, par exemple, pour enlever les feuilles ou les pignes de pain. Donc ça, c'est calé. Et je pense que c'est un bon travail. Mais effectivement, on a encore des situations qui doivent être travaillées. Il y a eu des propositions en début d'année 2023 pour travailler avec les communes qui avaient la masse salariale la plus importante, mais on n'a pas réussi à le faire sur l'année 2023. C'est dommage. Donc, il faut continuer à travailler pour qu'il y ait de la mutualisation. Il est évident que notamment pour la partie scolaire, mais c'est aussi vrai pour la partie petite enfance, voire médiathèque, autant que ce soient les agents les plus proches de ces bâtiments qui en assurent l'entretien puisque cela évite des déplacements. Mais on s'est retrouvé face à des difficultés. Quand le travail n'était pas effectué ou que sur Agglotech, le technicien ne disait pas, « c'est bon je m'en occupe », forcément, c'est la régie agglomération qui allait le faire. Si sur Agglotech, le technicien communal dit bien : « je m'en occupe », « je vais changer cette chasse, je vais changer cette poignée de porte » ; ce n'est pas la régie qui le prend. C'est la commune en priorité et c'est le technicien communal qui reçoit l'annonce en priorité.

Blaise AZNAR

Juste pour rappel. Quand on avait créé cette agglomération, il avait été « clecté » des sommes et les flux financiers entre ce qui avait été prévu, transféré et les travaux effectués ou pas effectués. Mais dans le montage, les uns étaient équivalents aux autres. N'oublions pas que ces transferts ont été « clectés ». Si maintenant on change la règle du jeu, il fallait regarder et surtout regarder quel est l'impact sur ces sommes qui ont été « clectées ». Quand on parle d'un agent ou de deux agents, ça se travaille, avec le temps c'est dilué. Quand on parle de certaines sommes, ça demande d'étudier l'impact avant la mise en place ou alors une période d'évaluation.

Paul SALVADOR

Les sommes « clectées » l'étaient à l'initiative des communes. Les mises à disposition, c'est un accord entre les communes et l'agglomération. Cela peut au départ être la même chose mais on peut imaginer que cela évolue dans le temps. La CLECT, on pourrait imaginer que les sommes « clectées » bougent. Cela pourrait être la règle mais ce n'est pas trop le principe parce qu'on pourrait aussi y aller sur l'investissement, quand l'emprunt est fini, vous le savez, on a évoqué le sujet. Donc, on peut effectivement faire bouger la CLECT. Ce n'est pas trop la règle. Mais après, les mises à disposition, c'est de l'effectif, ce n'est pas la CLECT. Alors, ce que j'ai dit tout à l'heure qui à mon avis doit être pris en compte, c'est qu'effectivement, ça a bougé avec le temps sans que pour autant aucune décision politique n'ait été prise. Et je pense très sincèrement que le fonctionnement dans le cadre de la mutualisation, c'est sous l'égide de nos administrations. Qu'on y mette notre nez, nous, élus, en disant attention, qu'on prévienne. Mais c'est du fonctionnement pur, qui pour moi est du ressort de l'Administration, qui doit être réglé de manière que le service soit rendu à son juste

niveau, et, par contre qu'après, politiquement, le coût en soit minoré du fait de la mutualisation. Mais je ne pense pas qu'on puisse reprocher ni aux élus de l'agglomération en tant que tels, sachant qu'on y est tous, ni aux élus des communes, d'avoir décidé que l'agglomération tout d'un coup bouffait tout. Je pense que cela s'est fait au fil de l'eau, qu'on n'y a pas suffisamment prêté attention. Mais que l'heure est venue, (même si le travail s'est fait en surveillant, enfin le bilan est fait, Christophe y a travaillé, chaque commune a été visitée, chaque commune a été vue, mais ce que je vous entends dire), qu'on remette ce machin sur la table, et, qu'on dise par rapport à ces services, la commune dispose de tant, l'agglomération a besoin de tant. Comment on fait pour gérer cela tous ensemble ? L'administration doit être capable de nous répondre. Et après, il y aura une décision politique. Si le maire veut effectivement mettre ses services à disposition. Christophe a évoqué un autre sujet, l'assainissement. Et on a dit, à un moment, on pourrait imaginer que pour l'assainissement, quelques communes l'ont fait, la mienne à Castelnau de Montmiral a confiée à l'agglomération de gérer tout l'assainissement et la commune paye. Je n'avais pas besoin pour justifier de mes emplois communaux de les affecter à l'assainissement. Christophe a dit, je peux maintenir un service d'emploi communal parce que je m'occupe aussi de l'assainissement et je tiens à le garder. Là, il ya bien une décision politique qui suit une réflexion politique et administrative. Et à un moment, on reprendra la main pour voir à quel niveau, on veut mettre la mutualisation. Ne mélangez pas ce qui est le résultat de la CLECT au départ et ce qui est l'évolution des mises à disposition dans le temps. Je pense qu'il ne faut pas le mélanger parce que là c'était à un moment donné sur la décision de la commune et avec des évaluations qui parfois ne vont pas du simple au double mais qui ont des écarts importants, c'est-à-dire que le service scolaire n'était pas payé au même prix par les communes sachant qu'il n'était pas du même niveau non plus. Chez vous par exemple, il y avait des cours d'anglais qu'il n'y a pas partout. Et donc forcément, quand le transfert des écoles a été fait, vous avez amené le cours d'anglais et amené aussi le financement pour payer le cours d'anglais. Il est important de vérifier que le cours est toujours là. Et politiquement, vous pourriez vous insurger de ce qu'on ait gardé les sous et pas continué à faire le cours d'anglais, mais je ne sais pas si c'est comme cela.

Florence BELOU

C'est un peu le principe. En tout cas, on touche la loi NOTRe. On touche finalement la façon dont les choses sont transférées. Pour le scolaire, je rappelle quand même que la commune de Graulhet avait les comptes analytiques et je crois qu'on était la seule à les avoir. Je tiens à le redire parce qu'on avait eu une petite discussion à l'époque là-dessus. Mais, c'est aussi peut-être un dimensionnement de certains transferts qui se sont faits sans comptes analytiques avec peut-être après un retour. Il faudrait peut-être qu'on mette quelqu'un à analyser ça mais ce n'est pas le sujet. Ce que je voudrais dire là-dessus, c'est que cette loi NOTRe a été complexe. On a fait cette agglomération qui est une agglomération rurale, (on peut se le dire), à deux têtes, avec beaucoup de communes rurales qui représentent un certain nombre d'habitants, par contre quand on a des échanges financiers avec des communes urbaines, ce n'est pas la même chose qu'un budget avec des communes rurales. Quand on décide d'orienter la vision, ce que je demande, moi, depuis le début, c'est qu'il y ait une discussion un peu plus précise techniquement, et tu le sais avec un retour, Paul, je le demande souvent. Bien que politiquement, on ait voté certaines choses, techniquement, on aurait bien aimé, qu'en amont, il y ait des discussions parce que cela a un impact important pour les communes. Et au même titre qu'on fait attention aux communes rurales et la ruralité, j'aimerais bien qu'on fasse attention aux communes urbaines.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°245_2023 Modification du tableau des effectifs

(Vote pour : 41 / Contre : 2 / Abstention : 24)

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanent présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste de directeur des bâtiments à temps complet est créé au sein de la direction des bâtiments de la direction générale adjointe des services techniques, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Un poste de chef de service conduite d'opération est créé à la direction des bâtiments, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Un poste de technicien bâtiminaire à temps complet est créé au sein de la direction des bâtiments, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, afin de permettre le recrutement d'un technicien chargé des missions réglementaires et pilotage de la régie bâtiments.

Créations :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Directeur des bâtiments	TC	Technique	Ingénieur territorial
1	Chef de service conduite d'opérations	TC	Technique	Ingénieur territorial
1	Technicien missions règlementaires	TC	Technique	Technicien territorial

En outre, afin de permettre le recrutement d'un technicien voirie au sein de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels, un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux initialement créé pour un poste de chef de service voirie, est transformé en poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Modifications :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Technicien voirie	TC	Technique	Technicien territorial

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de créer et modifier des emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions de Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO en son nom et au nom d'Alain GLADE lui ayant donné pouvoir, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU en son nom et au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Josette MURCIA, Christian PERO, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE, et, Votes contre de Pascale PUIBASSET en nom et au nom de Marilyne LHERM lui ayant donné pouvoir) :

- **dit** que :

- . Les postes sont créés ou modifiés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
- . Ces emplois permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- . Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Paul SALVADOR, Président, propose de traiter le point n°12 plus tard et de passer au point n°13.

1-12) Point 13- Modification du règlement d'intervention l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet soutient la production des logements locatifs sociaux sur son territoire en apportant, outre des aides financières convenues par un règlement spécifique, la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Le règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, approuvé par le Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020, prévoit l'intervention de la collectivité pour les seules opérations de PLUS et de PLAI, excluant de fait la garantie des logements en PLS (Prêt Locatif Social). Le PLS constitue un des financements possibles du logement social et ces logements sont donc pris en compte dans l'inventaire SRU.

Le Conseil Départemental, qui est co-garant des emprunts aux côtés de la Communauté d'agglomération, accorde sa garantie pour l'ensemble des logements sociaux conventionnés, y compris en PLS.

Cet avenant a pour objet de permettre à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, d'élargir sa garantie d'emprunt aux opérations de logements locatifs sociaux publics conventionnés en Prêt Locatif Social (PLS). Cette décision s'inscrit dans une logique de soutien et d'adaptation à la production actuelle des bailleurs sociaux, compte tenu de la tension accrue sur le marché immobilier local.

Dans ces conditions, il est convenu les modifications suivantes :

Au titre 2.1 : Opérations éligibles, alinéa 1 :

« Sont éligibles à la garantie d'emprunt communautaire les opérations visant à la création ou l'amélioration de logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux tels que définis à l'article L.302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et dont les logements disposent d'un agrément ou conventionnement avec l'État en PLAI, PLUS, ou équivalent. »

Le paragraphe ci-dessus est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Sont éligibles à la garantie d'emprunt communautaire les opérations visant à la création ou l'amélioration de logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux tels que définis à l'article L.302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et dont les logements disposent d'un agrément ou conventionnement avec l'État en PLAI, PLUS, PLS ou équivalent. »

Les autres dispositions du règlement d'intervention sont reprises sans modifications.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération N° 99_2020 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet approuvant le Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, ainsi que son annexe,

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du 27 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du Tarn,

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du 23 mars 2023 relative aux garanties d'emprunt accordées par le Département,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 novembre 2023,

- **d'approuver** le règlement d'intervention modifié ci-annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération sur la modification du règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics.

Sébastien CHARRUYER

Est-ce qu'il y aura des aides également à la création de logements par la Communauté d'agglomération ?

Paul SALVADOR

Oui. On l'a évoqué. Cela fait partie des sujets. Il y a à peu près deux niveaux, les niveaux pour la commune comme pour la mienne qui sont des petites communes où on aidera à l'acquisition de bâtiments ainsi qu'à la rénovation pour créer du logement, par contre pour les communes qui sont en loi SRU, on viendra accompagner en acquisition, en réparation mais aussi en création neuve. Mais on n'ira pas sur les communes qui ne sont pas loi SRU, (mais cela n'empêche pas les communes de le faire) sur de l'aide aux bâtiments neufs de façon à ce qu'on revitalise les centres-bourgs et qu'on accompagne les communes à faire de l'acquisition et du logement. On ira sur les deux sujets. Au dire des collègues qui l'ont rencontré dernièrement, l'Etat a apparemment apprécié l'accompagnement que fait l'agglomération et la volonté des communes et de l'agglomération de vouloir rentrer dans la revitalisation des centres-bourgs.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°246_2023 Modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics
(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet soutient la production des logements locatifs sociaux sur son territoire en apportant, outre des aides financières convenues par un règlement spécifique, la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Le règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, approuvé par le Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020, prévoit l'intervention de la collectivité pour les seules opérations de PLUS et de PLAI, excluant de fait la garantie des logements en PLS (Prêt Locatif Social). Le PLS constitue un des financements possibles du logement social et ces logements sont donc pris en compte dans l'inventaire SRU.

Le Conseil Départemental, qui est co-garant des emprunts aux côtés de la Communauté d'agglomération, accorde sa garantie pour l'ensemble des logements sociaux conventionnés, y compris en PLS.

Cet avenant a pour objet de permettre à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, d'élargir sa garantie d'emprunt aux opérations de logements locatifs sociaux publics conventionnés en Prêt Locatif Social (PLS). Cette décision s'inscrit dans une logique de soutien et d'adaptation à la production actuelle des bailleurs sociaux, compte tenu de la tension accrue sur le marché immobilier local.

Dans ces conditions, il est convenu les modifications suivantes :

Au titre 2.1 : Opérations éligibles, alinéa 1 :

« Sont éligibles à la garantie d'emprunt communautaire les opérations visant à la création ou l'amélioration de logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux tels que définis à l'article L.302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et dont les logements disposent d'un agrément ou conventionnement avec l'État en PLAI, PLUS, ou équivalent. »

Le paragraphe ci-dessus est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Sont éligibles à la garantie d'emprunt communautaire les opérations visant à la création ou l'amélioration de logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux tels que définis à l'article L.302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et dont les logements disposent d'un agrément ou conventionnement avec l'État en PLAI, PLUS, PLS ou équivalent. »

Les autres dispositions du règlement d'intervention sont reprises sans modifications.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération N° 99_2020 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet approuvant le Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, ainsi que son annexe,

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du 27 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du Tarn,

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du 23 mars 2023 relative aux garanties d'emprunt accordées par le Département,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement d'intervention modifié ci-annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-13) Point 14 – Approbation du projet de convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de droit commun communautaire et lancement de la consultation pour les missions de suivi animation

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

1-Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a identifié un enjeu fort de réhabilitation du bâti ancien, même si le territoire est inscrit de longue date dans des processus de réhabilitation du parc existant. C'est pourquoi a été lancée en septembre 2022 une étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU pour déterminer les dispositifs à mettre en place sur le territoire afin de poursuivre et amplifier les efforts de réhabilitation du parc privé.

L'étude pré-opérationnelle des OPAH qui s'est déroulée en 2022-2023 a mis en avant les résultats suivants :

- Une croissance démographique positive, avec un taux de croissance de 1,1 % sur la période 2013-2019
- Le marché immobilier se caractérise par un marché de la transaction dynamique à proximité de l'axe autoroutier
- Une population jeune mais qui tend au vieillissement avec 30 % de personnes de plus de 60 ans
- Un parc de logement privé essentiellement résidentiel (81 % de résidences principales), individuel (80 %), et de grande taille puisque les T3 et T4 représentent respectivement 37,9 % et 38,2 % du parc.
- Le parc locatif se concentre principalement sur et autour des pôles urbains. Gaillac et Graulhet abritent 51 % des locataires du territoire
- Plus de 50 % du parc privé a été construit avant la première réglementation thermique de 1974, ce qui présage un nombre important de logement énergivore.
- Un taux de vacance sur le territoire s'élevant à 8,5% soit plus de 3 000 logements dont pratiquement la moitié depuis plus de 2 ans. Ce phénomène est davantage observé en centre-ancien.
- 1 logement privé sur 10 est potentiellement dégradé, ce qui représente plus de 3 800 logements sur le territoire.
- Un nombre significatif de ménages éligibles aux aides de l'ANAH puisqu'en 2017, 40,5% des propriétaires occupants font partie de la catégorie de revenus de l'ANAH « modestes » ou « très modestes ». Cela représente plus de 9 000 propriétaires.

De manière générale sur le territoire, l'étude a conclu à l'opportunité de la mise en œuvre :

- d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.
- d'une OPAH-RU multisites sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans

Ces préconisations ont été validées par les élus de la Communauté d'agglomération en Comité de pilotage du 3 juillet 2023 et en Conseil exécutif du 10 juillet 2023.

Au vu de ces éléments, les enjeux de l'OPAH communautaire sont donc les suivants :

Requalifier le parc de logements privés pour répondre aux besoins de la population et au confort actuel

- Lutter contre les déperditions d'énergie au sein du parc ancien privé occupant et locatif,
- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Lutter contre les situations d'habitat indigne et insalubre et accompagner les communes sur cette thématique,
- Développer une offre locative abordable et qualitative
- Répondre aux besoins en logement de la population pour l'aider à se maintenir sur le territoire, tout en accompagnant les nouvelles populations à se loger,

Valoriser le bâti ancien patrimonial

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien (notamment dans le cadre des Sites Patrimoniaux Remarquables)

Favoriser l'attractivité des centres-anciens

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants de longue date
- Accompagner la démarche « Bourgs-centres » pour améliorer l'attractivité des centres-bourgs
- Prendre en compte les problématiques habitats spécifiques des centres bourgs

Favoriser l'activité économique du territoire :

- Dynamiser le tissu existant des entreprises du secteur du bâtiment présentes sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU, recrutera un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché public pour notamment l'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires dans leurs projets de travaux.

2- Les objectifs de l'OPAH-DC communautaire 2024-2027

Les objectifs prévoient pour la période 2024-2027 la réhabilitation de 414 logements :

Statut d'occupation	Thématique	Total sur les 3 ans
Propriétaires Occupants	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé	15
	Lutte contre la précarité énergétique	270
Propriétaires bailleurs	Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	105
	Travaux d'amélioration (<i>moyennement dégradé, énergie, etc.</i>)	9
	Logement très dégradé/indigne	15
TOTAL		414

3- Les engagements financiers prévisionnels dans le cadre de l'OPAH-DC communautaire 2024-2027

Afin de répondre à l'ensemble des missions de l'OPAH communautaire et d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, l'enveloppe prévisionnelle pour l'ingénierie a été évaluée à 666 000 € sur la durée du dispositif. La participation financière de l'ANAH à cette mission de suivi-animation (ingénierie) sera de 35 % de la dépense totale dans la limite de 250 000 € HT par an, auquel il sera ajouté une part variable en fonction du nombre et du type de dossiers qui seront agréés. Les engagements financiers prévisionnels de la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage et de l'ANAH, figurent ci-dessous :

	Engagements prévisionnels Gaillac-Graulhet Agglomération	Dont participation ANAH
Ingénierie FONCTIONNEMENT	666 000 € TTC	532 800 €

Dans le cadre de l'OPAH communautaire, les propriétaires réalisant des travaux bénéficieront d'aides publiques octroyées par l'ANAH et abondées par la Communauté d'agglomération. Les modalités d'attribution des aides communautaires seront inscrites dans un règlement d'intervention qui sera approuvé ultérieurement. Le tableau ci-dessous expose les enveloppes financières prévues pour les propriétaires :

	Participation Gaillac-Graulhet Agglomération	Participation ANAH
Aides aux travaux INVESTISSEMENT	791 250 €	5 232 849 €

Le projet de convention de l'OPAH communautaire est établi en concertation avec les services de l'Etat, l'ANAH, les partenaires que sont l'ADIL, la CAF, et Midi-Habitat, tous signataires de cette convention.

Cette convention précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements de chaque partie contractante.

La convention d'OPAH-DC communautaire 2024-2027, est conclue pour une période 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an. Cependant, si l'évolution du contexte budgétaire, de la réglementation en matière d'habitat ou encore des résultats des opérations (analyse des indicateurs de résultats et consommation des crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature sur son site internet.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle présentés et validés en Comité de Pilotage du 3 juillet 2023 et en conseil exécutif du 10 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 novembre 2023,

- **D'approuver** le projet de convention d'OPAH-DC communautaire ci-annexé et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et d'**autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-DC communautaire ;

- **D'approuver** le lancement de la procédure de consultation concernant le marché du suivi-animation de l'OPAH-DC communautaire et de l'OPAH-RU multisites ;

- **D'autoriser** la demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat au titre de l'ingénierie de suivi-animation et de tout autre financement complémentaire apparaissant durant les opérations ;

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec le Groupe Midi Habitat dans le cadre de leur engagement sur l'OPAH-DC communautaire telle qu'annexée ;

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention Règlement Général sur la Protection des Données avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de leur engagement sur l'OPAH-DC communautaire telle qu'annexée ;

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du projet de convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de droit commun communautaire et lancement de la consultation pour les missions de suivi animation.

Christophe GOURMANEL

Je ne comprends pas comment a été calculée la participation de l'ANAH sur le fonctionnement, parce que 35% de 666 000€, cela ne peut pas faire 532 ? Ce qui me choque un peu, c'est qu'on dépense presque autant d'argent en bureau d'études que finalement en travaux. Quand on voit en proportion de l'ANAH entre le fonctionnement et l'investissement, je trouve qu'on a des collaborateurs à l'OPAH, agents de l'agglomération habitat. C'est les 222 000€ de bureau d'études en complément que je trouve assez lourd. Effectivement pour dépenser un peu plus d'un million, j'aurais préféré qu'on dépense plus pour faire des travaux que pour faire des études.

Pascale PUIBASSET

Alors, il y a la partie fonctionnement et la partie investissement. Tout ce qui est fonctionnement, c'est l'accompagnement des demandeurs. Donc, toute l'analyse des dossiers, etc. ..., du début à la fin, ce qui est quand un long parcours qui demande une certaine technicité. C'est un travail énorme et très technique. On n'a pas en interne la ressource.

Florence BELOU

En fait, pour RENOVAM, par exemple, c'est un accompagnement. Déjà, il faut faire la promotion. Il y avait des présences du bureau d'études sur les communes urbaines et des permanences avec un accompagnement et une promotion du dispositif. C'est aussi important que l'argent lui-même parce que cela explique aussi aux gens ce qu'ils ont à faire. Il y a des visites organisées aussi. Donc c'est impossible qu'avec nos deux personnes au service habitat, on fasse ça sur toutes les communes. En plus, c'est une analyse fine aussi financière, donc la capacité à faire des gens et tout le dispositif d'aides possibles. Donc, c'est un vrai service d'informations que l'on donne à la population.

Je suis assez comme toi. Je pense qu'on ne donne pas assez en investissement parce qu'on le voit pour 1€ dépensé, il y en a pratiquement 17€ qui viennent s'abonder en termes de privé. Ce qui sera intéressant de voir, c'est dans le temps, parce qu'une OPAH, le temps qu'elle se mette en place, le temps que les gens prennent conscience de l'aide que l'on va donner pour l'amélioration de l'habitat, cela prend du temps. Cela prend du temps surtout parce que c'est compliqué d'avoir les propriétaires et voir quelles sont leurs capacités à faire. Je pense que l'OPAH et le bureau d'études retenu par l'agglomération qui tient bien la route nous permettront de faire un travail conséquent. Si on arrive à

retravailler nos centres bourgs et s'il faut mettre un peu plus, il faudra se le dire s'il y a beaucoup de dossiers défendus. C'est vrai que la difficulté quand même de ces dossiers, c'est l'équilibre d'opération financière parce que c'est dans des quartiers complexes, avec quelquefois du médiéval. Cela touche aussi derrière notre capacité à pouvoir développer le nombre d'habitants sur nos communes sans grignoter les zones agricoles. Donc, je pense qu'on est bien dans le bon sens, et que les quatre communes urbaines, c'est aussi le développement de l'agglomération et sa dynamique en nombre d'habitants et en même temps lutter contre l'insalubrité et la paupérisation de nos centres-villes. Je pense que c'est une des missions premières de l'agglomération dans sa compétence habitat.

Pascale PUIBASSET

Je rappelle que ces chiffres concernent la durée totale de l'opération. C'est à dire trois ans pour le communautaire et cinq ans pour les communes SRU.

Paul SALVADOR

Je tiens à remercier Christophe pour sa question qui était tout à fait légitime et qui méritait d'être posée et pour les réponses qui ont été apportées. Ce débat a été intéressant. C'est vrai que cela interpelle quand on voit tous ces crédits en ingénierie. Et je comprends l'étonnement de Christophe. Vos explications sont convaincantes.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DELIBERATION N°247_2023 Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun Communautaire et lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

1-Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a identifié un enjeu fort de réhabilitation du bâti ancien, même si le territoire est inscrit de longue date dans des processus de réhabilitation du parc existant. C'est pourquoi a été lancée en septembre 2022 une étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU pour déterminer les dispositifs à mettre en place sur le territoire afin de poursuivre et amplifier les efforts de réhabilitation du parc privé.

L'étude pré-opérationnelle des OPAH qui s'est déroulée en 2022-2023 a mis en avant les résultats suivants :

- Une croissance démographique positive, avec un taux de croissance de 1,1 % sur la période 2013-2019
- Le marché immobilier se caractérise par un marché de la transaction dynamique à proximité de l'axe autoroutier
- Une population jeune mais qui tend au vieillissement avec 30 % de personnes de plus de 60 ans
- Un parc de logement privé essentiellement résidentiel (81 % de résidences principales), individuel (80 %), et de grande taille puisque les T3 et T4 représentent respectivement 37,9 % et 38,2 % du parc.
- Le parc locatif se concentre principalement sur et autour des pôles urbains. Gaillac et Graulhet abritent 51 % des locataires du territoire
- Plus de 50 % du parc privé a été construit avant la première réglementation thermique de 1974, ce qui présage un nombre important de logement énergivore.
- Un taux de vacance sur le territoire s'élevant à 8,5% soit plus de 3 000 logements dont pratiquement la moitié depuis plus de 2 ans. Ce phénomène est davantage observé en centre-ancien.

- 1 logement privé sur 10 est potentiellement dégradé, ce qui représente plus de 3 800 logements sur le territoire.
- Un nombre significatif de ménages éligibles aux aides de l'ANAH puisqu'en 2017, 40,5% des propriétaires occupants font partie de la catégorie de revenus de l'ANAH « modestes » ou « très modestes ». Cela représente plus de 9 000 propriétaires.

De manière générale sur le territoire, l'étude a conclu à l'opportunité de la mise en œuvre :

- d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.
- d'une OPAH-RU multisites sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans

Ces préconisations ont été validées par les élus de la Communauté d'agglomération en Comité de pilotage du 3 juillet 2023 et en Conseil exécutif du 10 juillet 2023.

Au vu de ces éléments, les enjeux de l'OPAH communautaire sont donc les suivants :

Requalifier le parc de logements privés pour répondre aux besoins de la population et au confort actuel

- Lutter contre les déperditions d'énergie au sein du parc ancien privé occupant et locatif,
- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Lutter contre les situations d'habitat indigne et insalubre et accompagner les communes sur cette thématique,
- Développer une offre locative abordable et qualitative
- Répondre aux besoins en logement de la population pour l'aider à se maintenir sur le territoire, tout en accompagnant les nouvelles populations à se loger,

Valoriser le bâti ancien patrimonial

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien (notamment dans le cadre des Sites Patrimoniaux Remarquables)

Favoriser l'attractivité des centres-anciens

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants de longue date
- Accompagner la démarche « Bourgs-centres » pour améliorer l'attractivité des centres-bourgs
- Prendre en compte les problématiques habitats spécifiques des centres bourgs

Favoriser l'activité économique du territoire :

- Dynamiser le tissu existant des entreprises du secteur du bâtiment présentes sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU, recrutera un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché public pour notamment l'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires dans leurs projets de travaux.

2- Les objectifs de l'OPAH-DC communautaire 2024-2027

Les objectifs prévoient pour la période 2024-2027 la réhabilitation de 414 logements :

Statut d'occupation	Thématique	Total sur les 3 ans
Propriétaires Occupants	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé	15
	Lutte contre la précarité énergétique	270
	Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	105
Propriétaires bailleurs	Travaux d'amélioration (<i>moyennement dégradé, énergie, etc.</i>)	9
	Logement très dégradé/indigne	15

TOTAL	414
--------------	------------

3- Les engagements financiers prévisionnels dans le cadre de l'OPAH-DC communautaire 2024-2027

Afin de répondre à l'ensemble des missions de l'OPAH communautaire et d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, l'enveloppe prévisionnelle pour l'ingénierie a été évaluée à 666 000 € sur la durée du dispositif. La participation financière de l'ANAH à cette mission de suivi-animation (ingénierie) sera de 35 % de la dépense totale dans la limite de 250 000 € HT par an, auquel il sera ajouté une part variable en fonction du nombre et du type de dossiers qui seront agréés. Les engagements financiers prévisionnels de la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage et de l'ANAH, figurent ci-dessous :

	Engagements prévisionnels Gaillac-Graulhet Agglomération	Dont participation ANAH
Ingénierie FONCTIONNEMENT	666 000 € TTC	532 800 €

Dans le cadre de l'OPAH communautaire, les propriétaires réalisant des travaux bénéficieront d'aides publiques octroyées par l'ANAH et abondées par la Communauté d'agglomération. Les modalités d'attribution des aides communautaires seront inscrites dans un règlement d'intervention qui sera approuvé ultérieurement. Le tableau ci-dessous expose les enveloppes financières prévues pour les propriétaires :

	Participation Gaillac-Graulhet Agglomération	Participation ANAH
Aides aux travaux INVESTISSEMENT	791 250 €	5 232 849 €

Le projet de convention de l'OPAH communautaire est établi en concertation avec les services de l'Etat, l'ANAH, les partenaires que sont l'ADIL, la CAF, et Midi-Habitat, tous signataires de cette convention.

Cette convention précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements de chaque partie contractante.

La convention d'OPAH-DC communautaire 2024-2027, est conclue pour une période 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an. Cependant, si l'évolution du contexte budgétaire, de la réglementation en matière d'habitat ou encore des résultats des opérations (analyse des indicateurs de résultats et consommation des crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature sur son site internet.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle présentés et validés en Comité de Pilotage du 3 juillet 2023 et en conseil exécutif du 10 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de convention d'OPAH-DC communautaire ci-annexé et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-DC communautaire ;

- **approuve** le lancement de la procédure de consultation concernant le marché du suivi-animation de l'OPAH-DC communautaire et de l'OPAH-RU multisites ;

- **autorise** la demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat au titre de l'ingénierie de suivi-animation et de tout autre financement complémentaire apparaissant durant les opérations ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec le Groupe Midi Habitat dans le cadre de leur engagement sur l'OPAH-DC communautaire telle qu'annexée ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention Règlement Général sur la Protection des Données avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de leur engagement sur l'OPAH-DC communautaire telle qu'annexée ;

- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

1-14) Point 15- Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites et lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

1-Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a identifié un enjeu fort de réhabilitation du bâti ancien, même si le territoire est inscrit de longue date dans des processus de réhabilitation du parc existant. C'est pourquoi a été lancée en septembre 2022 une étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU pour déterminer les dispositifs à mettre en place sur le territoire, afin de poursuivre et amplifier les efforts de réhabilitation du parc privé.

L'étude pré-opérationnelle des OPAH qui s'est déroulée en 2022-2023 a mis en avant les résultats suivants :

- Une croissance démographique positive, avec un taux de croissance de 1,1 % sur la période 2013-2019

- Le marché immobilier se caractérise par un marché de la transaction dynamique à proximité de l'axe autoroutier
- Une population jeune mais qui tend au vieillissement avec 30 % de personnes de plus de 60 ans
- Un parc de logement privé essentiellement résidentiel (81 % de résidences principales), individuel (80 %), et de grande taille puisque les T3 et T4 représentent respectivement 37,9 % et 38,2 % du parc.
- Le parc locatif se concentre principalement sur et autour des pôles urbains. Gaillac et Graulhet abritent 51 % des locataires du territoire.
- Plus de 50 % du parc privé a été construit avant la première réglementation thermique de 1974, ce qui présage un nombre important de logements énergivores.
- Un taux de vacance sur le territoire s'élevant à 8,5% soit plus de 3 000 logements dont pratiquement la moitié depuis plus de 2 ans. Ce phénomène est davantage observé en centre-ancien.
- 1 logement privé sur 10 est potentiellement dégradé, ce qui représente plus de 3 800 logements sur le territoire.
- Un nombre significatif de ménages éligibles aux aides de l'ANAH puisqu'en 2017, 40,5% des propriétaires occupants font partie de la catégorie de revenus de l'ANAH « modestes » ou « très modestes ». Cela représente plus de 9 000 propriétaires.

Plus spécifiquement les centres anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens présentent :

- Une concentration des ménages précaires dans les centres anciens (26 % des ménages)
- Une concentration de la vacance
- Une quarantaine de copropriétés en vulnérabilité moyenne et forte
- Une prédominance du locatif privé sur les 4 polarités du territoire (40 % des logements).
- Des logements privés potentiellement dégradés plus importants dans les centres anciens
- Un patrimoine bâti important qui est à préserver et à valoriser

De manière générale sur le territoire, l'étude pré-opérationnelle des OPAH a conclu à l'opportunité de la mise en œuvre :

- d'une OPAH-RU multisites sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans
- d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.

Ces préconisations ont été validées par les élus de la Communauté d'agglomération en Comité de pilotage du 3 juillet 2023 et en Conseil exécutif du 10 juillet 2023.

Les actions de l'OPAH-RU seront menées en grande transversalité avec les dispositifs en cours sur le territoire et notamment le programme Petite Ville de Demain qui concerne les 4 communes. En effet,

l'OPAH-RU s'inscrit dans ce dispositif et doit répondre aux objectifs de l'axe n°1 « Réinvestir le centre-ville » qui concerne l'habitat. Cette complémentarité permettra de renforcer la centralité des centres anciens et ainsi de participer à leur attractivité.

Au vu de ces éléments, les enjeux de l'OPAH-RU sont donc les suivants :

Requalifier le parc de logements privés pour répondre aux besoins de la population et au confort actuel

- Développer une offre locative abordable et qualitative
- Lutter contre les déperditions d'énergie au sein du parc ancien privé occupant et locatif,
- Lutter contre les situations d'habitat indigne et insalubre et accompagner les communes sur cette thématique,

- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Répondre aux besoins en logement de la population pour l'aider à se maintenir sur le territoire, tout en accompagnant les nouvelles populations à se loger,
- Accompagner les copropriétés fragiles à se structurer ou à engager des travaux.
- Elaborer une stratégie d'intervention foncière sur les îlots et immeubles identifiés (dégradés, vacants, etc).

Valoriser le bâti ancien patrimonial

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien (dans le cadre des Sites Patrimoniaux Remarquables, de la valorisation des façades)
- Accompagner l'utilisation de matériaux adaptés

Favoriser l'attractivité des centres-anciens

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants de longue date
- Accompagner la démarche « Petites Villes de Demain » pour conforter le rôle de polarité des communes
- Prendre en compte les problématiques habitats spécifiques des centres anciens.

Favoriser l'activité économique du territoire :

- Dynamiser le tissu existant des entreprises du secteur du bâtiment présentes sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage de l'OPAH-RU et de l'OPAH communautaire, recrutera un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché public, pour notamment l'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires dans leurs projets de travaux.

2- Les objectifs de l'OPAH-RU multisites 2024-2029

Les objectifs prévoient pour la période 2024-2029 la réhabilitation de 265 logements et le traitement des parties communes de 5 copropriétés dégradées :

Statut d'occupation	Thématique	Total sur les 5 ans
Propriétaires Occupants	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé	25
	Lutte contre la précarité énergétique	90
	Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	50
Propriétaires bailleurs	Travaux d'amélioration (<i>moyennement dégradé, énergie, etc.</i>)	30
	Logement très dégradé/indigne	70
TOTAL		265
Copropriétés	Copropriété dégradée ou en difficulté	5

Par ailleurs, en octobre 2023 des études de faisabilité RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre et Traitement de l'Habitat Insalubre remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) ont démarré sur les 4 centres-anciens à l'échelle de 9 îlots et de 12 immeubles présentant des problématiques de dégradation et de vacance. Les résultats attendus pour la fin du premier semestre 2024 permettront à la Communauté d'agglomération et aux communes de travailler sur des opérations de requalification et d'enclencher des travaux importants.

3- Les Engagements financiers prévisionnels dans le cadre de l'OPAH-RU multisites 2024-2029

L'OPAH-RU multisites concerne uniquement les centres-anciens des communes de Gaillac, Graulhet,

Lisle-sur-Tarn et Rabastens (périmètres cf annexe 1 du projet de convention). Afin de répondre à l'ensemble des missions de l'OPAH-RU et d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, l'enveloppe prévisionnelle pour l'ingénierie a été évaluée à 1 110 000 € sur la durée du dispositif. La participation financière de l'ANAH à cette mission de suivi-animation (ingénierie) sera de 50 % de la dépense totale dans la limite de 250 000 € HT par an auquel il sera ajouté une part variable en fonction du nombre et du type de dossiers qui seront agréés. Les engagements financiers

prévisionnels de la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage et de l'ANAH, figurent ci-dessous :

	Engagements prévisionnels Gaillac-Graulhet Agglomération	Dont participation ANAH
Ingénierie FONCTIONNEMENT	1 110 000 € TTC	747 700 €

Dans le cadre de l'OPAH-RU, les propriétaires réalisant des travaux bénéficieront d'aides publiques octroyées par l'ANAH et abondées par la Communauté d'agglomération. Les modalités d'attribution des aides communautaires seront inscrites dans un règlement d'intervention qui sera approuvé ultérieurement. Le tableau ci-dessous expose les enveloppes financières prévues pour les propriétaires :

	Participation Gaillac-Graulhet Agglomération	Participation ANAH
Aides aux travaux INVESTISSEMENT	2 143 000 €	4 584 865 €

Les actions spécifiques des communes

Afin d'accompagner le dispositif d'OPAH-RU, les communes prévoient de poursuivre ou de mettre en place des actions spécifiques :

La commune de **Gaillac** prévoit :

- Le maintien de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- De poursuivre son opération façade.

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Gaillac pour accompagner l'OPAH-RU est de 25 000 € par an.

La commune de **Graulhet** envisage :

- L'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- La mise en place d'une opération façade.
- Et souhaite la mise en place du permis de louer.

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Graulhet pour accompagner l'OPAH-RU est de 25 000 € par an.

La commune de **Lisle-sur-Tarn** envisage :

- L'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- Et conforte son action de lutte contre la présence de termites.
- Les abondements de l'agglomération sur les aides ANAH seront conditionnés à la présentation d'un diagnostic termites et le cas échéant de traitement des infestations sur l'ensemble du périmètre OPAH-RU de Lisle-sur-Tarn.

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Lisle-sur-Tarn pour accompagner l'OPAH-RU est de 10 000 € par an.

La commune de **Rabastens** envisage :

- Un abondement aux aides de l'ANAH pour les logements conventionnés LOC2 et LOC3
- Un abondement aux primes d'intermédiation locative mise en place par l'ANAH, versé directement à une agence immobilière à vocation sociale.
- Une prime de sortie de vacance à destination des porteurs de projet remettant sur le marché un bien vacant depuis plusieurs années pour créer des résidences principales. Cette prime serait réservée aux logements conventionnés LOC2 et LOC3.
- La mise en place d'une opération façade.
- Et souhaite la mise en place du permis de louer

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Rabastens pour accompagner l'OPAH-RU est compris entre 41 000 € et 64 000 €

Le projet de convention de l'OPAH-RU est établi en concertation avec les services de l'Etat, l'ANAH, les partenaires que sont l'ADiL, la CAF, Midi-Habitat, et les 4 communes, tous signataires de cette convention.

Cette convention précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements de chaque partie contractante.

La convention d'OPAH-RU multisites 2024-2029, est conclue pour une période 5 ans à compter de sa signature. Cependant, si l'évolution du contexte budgétaire, de la réglementation en matière d'habitat ou encore des résultats des opérations (analyse des indicateurs de résultats et consommation des crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature sur son site internet.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,

Vu la convention cadre 2023-2028 « petites villes de demain » de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, signée le 03 juillet 2023,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle présentés et validés en Comité de Pilotage du 3 juillet 2023 et en conseil exécutif du 10 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 novembre 2023,

- **D'approuver** le projet de convention d'OPAH-RU multisite ci-annexé et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU ;

- **D'approuver** le lancement de la procédure de consultation concernant le marché du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites et de l'OPAH de droit commun communautaire ;
- **D'autoriser** la demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat au titre de l'ingénierie de suivi-animation et de tout autre financement complémentaire apparaissant durant les opérations ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec le Groupe Midi Habitat dans le cadre de leur engagement sur l'OPAH-RU telle qu'annexée ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention Règlement Général sur la Protection des Données avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de leur engagement sur l'OPAH-RU ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites et lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°248_2023 Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites et lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation
(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

1-Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a identifié un enjeu fort de réhabilitation du bâti ancien, même si le territoire est inscrit de longue date dans des processus de réhabilitation du parc existant. C'est pourquoi a été lancée en septembre 2022 une étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU pour déterminer les dispositifs à mettre en place sur le territoire, afin de poursuivre et amplifier les efforts de réhabilitation du parc privé.

L'étude pré-opérationnelle des OPAH qui s'est déroulée en 2022-2023 a mis en avant les résultats suivants :

- Une croissance démographique positive, avec un taux de croissance de 1,1 % sur la période 2013-2019
- Le marché immobilier se caractérise par un marché de la transaction dynamique à proximité de l'axe autoroutier
- Une population jeune mais qui tend au vieillissement avec 30 % de personnes de plus de 60 ans
- Un parc de logement privé essentiellement résidentiel (81 % de résidences principales), individuel (80 %), et de grande taille puisque les T3 et T4 représentent respectivement 37,9 % et 38,2 % du parc.
- Le parc locatif se concentre principalement sur et autour des pôles urbains. Gaillac et Graulhet abritent 51 % des locataires du territoire.
- Plus de 50 % du parc privé a été construit avant la première réglementation thermique de 1974, ce qui présage un nombre important de logements énergivores.
- Un taux de vacance sur le territoire s'élevant à 8,5% soit plus de 3 000 logements dont pratiquement la moitié depuis plus de 2 ans. Ce phénomène est davantage observé en centre-ancien.
- 1 logement privé sur 10 est potentiellement dégradé, ce qui représente plus de 3 800 logements sur le territoire.

- Un nombre significatif de ménages éligibles aux aides de l'ANAH puisqu'en 2017, 40,5% des propriétaires occupants font partie de la catégorie de revenus de l'ANAH « modestes » ou « très modestes ». Cela représente plus de 9 000 propriétaires.

Plus spécifiquement les centres anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens présentent :

- Une concentration des ménages précaires dans les centres anciens (26 % des ménages)
- Une concentration de la vacance
- Une quarantaine de copropriétés en vulnérabilité moyenne et forte
- Une prédominance du locatif privé sur les 4 polarités du territoire (40 % des logements).
- Des logements privés potentiellement dégradés plus importants dans les centres anciens
- Un patrimoine bâti important qui est à préserver et à valoriser

De manière générale sur le territoire, l'étude pré-opérationnelle des OPAH a conclu à l'opportunité de la mise en œuvre :

- d'une OPAH-RU multisites sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans
- d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.

Ces préconisations ont été validées par les élus de la Communauté d'agglomération en Comité de pilotage du 3 juillet 2023 et en Conseil exécutif du 10 juillet 2023.

Les actions de l'OPAH-RU seront menées en grande transversalité avec les dispositifs en cours sur le territoire et notamment le programme Petite Ville de Demain qui concerne les 4 communes. En effet,

l'OPAH-RU s'inscrit dans ce dispositif et doit répondre aux objectifs de l'axe n°1 « Réinvestir le centre-ville » qui concerne l'habitat. Cette complémentarité permettra de renforcer la centralité des centres anciens et ainsi de participer à leur attractivité.

Au vu de ces éléments, les enjeux de l'OPAH-RU sont donc les suivants :

Requalifier le parc de logements privés pour répondre aux besoins de la population et au confort actuel

- Développer une offre locative abordable et qualitative
- Lutter contre les déperditions d'énergie au sein du parc ancien privé occupant et locatif,
- Lutter contre les situations d'habitat indigne et insalubre et accompagner les communes sur cette thématique,
- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Répondre aux besoins en logement de la population pour l'aider à se maintenir sur le territoire, tout en accompagnant les nouvelles populations à se loger,
- Accompagner les copropriétés fragiles à se structurer ou à engager des travaux.
- Elaborer une stratégie d'intervention foncière sur les îlots et immeubles identifiés (dégradés, vacants, etc).

Valoriser le bâti ancien patrimonial

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien (dans le cadre des Sites Patrimoniaux Remarquables, de la valorisation des façades)
- Accompagner l'utilisation de matériaux adaptés

Favoriser l'attractivité des centres-anciens

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants de longue date
- Accompagner la démarche « Petites Villes de Demain » pour conforter le rôle de polarité des communes
- Prendre en compte les problématiques habitats spécifiques des centres anciens.

Favoriser l'activité économique du territoire :

- Dynamiser le tissu existant des entreprises du secteur du bâtiment présentes sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage de l'OPAH-RU et de l'OPAH communautaire, recrutera un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché public, pour notamment l'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires dans leurs projets de travaux.

2- Les objectifs de l'OPAH-RU multisites 2024-2029

Les objectifs prévoient pour la période 2024-2029 la réhabilitation de 265 logements et le traitement des parties communes de 5 copropriétés dégradées :

Statut d'occupation	Thématique	Total sur les 5 ans
Propriétaires Occupants	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé	25
	Lutte contre la précarité énergétique	90
	Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	50
Propriétaires bailleurs	Travaux d'amélioration (<i>moyennement dégradé, énergie, etc.</i>)	30
	Logement très dégradé/indigne	70
TOTAL		265
Copropriétés	Copropriété dégradée ou en difficulté	5

Par ailleurs, en octobre 2023 des études de faisabilité RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre et Traitement de l'Habitat Insalubre remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) ont démarré sur les 4 centres-anciens à l'échelle de 9 îlots et de 12 immeubles présentant des problématiques de dégradation et de vacance. Les résultats attendus pour la fin du premier semestre 2024 permettront à la Communauté d'agglomération et aux communes de travailler sur des opérations de requalification et d'enclencher des travaux importants.

3- Les Engagements financiers prévisionnels dans le cadre de l'OPAH-RU multisites 2024-2029

L'OPAH-RU multisites concerne uniquement les centres-anciens des communes de Gaillac, Graulhet,

Lisle-sur-Tarn et Rabastens (périmètres cf annexe 1 du projet de convention). Afin de répondre à l'ensemble des missions de l'OPAH-RU et d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, l'enveloppe prévisionnelle pour l'ingénierie a été évaluée à 1 110 000 € sur la durée du dispositif. La participation financière de l'ANAH à cette mission de suivi-animation (ingénierie) sera de 50 % de la dépense totale dans la limite de 250 000 € HT par an auquel il sera ajouté une part variable en fonction du nombre et du type de dossiers qui seront agréés. Les engagements financiers prévisionnels de la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage et de l'ANAH, figurent ci-dessous :

	Engagements prévisionnels Gaillac-Graulhet Agglomération	Dont participation ANAH
Ingénierie FONCTIONNEMENT	1 110 000 € TTC	747 700 €

Dans le cadre de l'OPAH-RU, les propriétaires réalisant des travaux bénéficieront d'aides publiques octroyées par l'ANAH et abondées par la Communauté d'agglomération. Les modalités d'attribution des aides communautaires seront inscrites dans un règlement d'intervention qui sera approuvé ultérieurement. Le tableau ci-dessous expose les enveloppes financières prévues pour les propriétaires :

	Participation Gaillac-Graulhet Agglomération	Participation ANAH
Aides aux travaux INVESTISSEMENT	2 143 000 €	4 584 865 €

Les actions spécifiques des communes

Afin d'accompagner le dispositif d'OPAH-RU, les communes prévoient de poursuivre ou de mettre en place des actions spécifiques.

La commune de **Gaillac** prévoit :

- Le maintien de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- De poursuivre son opération façade.

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Gaillac pour accompagner l'OPAH-RU est de 25 000 € par an.

La commune de **Graulhet** envisage :

- L'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- La mise en place d'une opération façade.
- Et souhaite la mise en place du permis de louer.

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Graulhet pour accompagner l'OPAH-RU est de 25 000 € par an.

La commune de **Lisle-sur-Tarn** envisage :

- L'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- Et conforte son action de lutte contre la présence de termites.
- Les abondements de l'agglomération sur les aides ANAH seront conditionnés à la présentation d'un diagnostic termites et le cas échéant de traitement des infestations sur l'ensemble du périmètre OPAH-RU de Lisle-sur-Tarn.

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Lisle-sur-Tarn pour accompagner l'OPAH-RU est de 10 000 € par an.

La commune de **Rabastens** envisage :

- Un abondement aux aides de l'ANAH pour les logements conventionnés LOC2 et LOC3
- Un abondement aux primes d'intermédiation locative mise en place par l'ANAH, versé directement à une agence immobilière à vocation sociale.
- Une prime de sortie de vacance à destination des porteurs de projet remettant sur le marché un bien vacant depuis plusieurs années pour créer des résidences principales. Cette prime serait réservée aux logements conventionnés LOC2 et LOC3.
- La mise en place d'une opération façade.
- Et souhaite la mise en place du permis de louer

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Rabastens pour accompagner l'OPAH-RU est compris entre 41 000 € et 64 000 €.

Le projet de convention de l'OPAH-RU est établi en concertation avec les services de l'Etat, l'ANAH, les partenaires que sont l'ADIL, la CAF, Midi-Habitat, et les 4 communes, tous signataires de cette convention.

Cette convention précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements de chaque partie contractante.

La convention d'OPAH-RU multisites 2024-2029, est conclue pour une période 5 ans à compter de sa signature. Cependant, si l'évolution du contexte budgétaire, de la réglementation en matière d'habitat ou encore des résultats des opérations (analyse des indicateurs de résultats et consommation des crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature sur son site internet.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,

Vu la convention cadre 2023-2028 « petites villes de demain » de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, signée le 03 juillet 2023,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle présentés et validés en Comité de Pilotage du 3 juillet 2023 et en conseil exécutif du 10 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de convention d'OPAH-RU multisite ci-annexé et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU ;

- **approuve** le lancement de la procédure de consultation concernant le marché du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites et de l'OPAH de droit commun communautaire ;

- **autorise** la demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat au titre de l'ingénierie de suivi-animation et de tout autre financement complémentaire apparaissant durant les opérations ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec le Groupe Midi Habitat dans le cadre de leur engagement sur l'OPAH-RU telle qu'annexée ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention Règlement Général sur la Protection des Données avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de leur engagement sur l'OPAH-RU ;

- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, quitte la séance et ne prend pas part à la délibération du point n°16 - Bilan de la concertation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Salvagnac.

1-15) Point 16- Bilan de la concertation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Salvagnac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°30_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2023, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac a été engagée.

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activités intercommunale de Dourdoul, située au bas du village de Salvagnac, à proximité de la RD 999 reliant Gaillac à Montauban. L'aménagement en extension de cette zone est d'intérêt général puisqu'il s'agit d'un projet public justifié notamment par les motifs suivants.

Cette extension de zone proposera de nouveaux terrains aménagés pour les entreprises souhaitant venir s'installer sur l'axe nord-ouest du territoire, bénéficiant d'une accessibilité directe depuis la route départementale 999 sur l'axe Gaillac- Montauban ;

Elle permettra à très court terme l'accueil de nouvelles entreprises artisanales et de proximité vectrices d'emplois et d'attractivité sur le secteur ;

Elle permettra ainsi de répondre à une forte demande des entreprises, qui ont notamment la nécessité de s'étendre et qui n'en ont pas la capacité, la zone d'activités actuelle étant remplie ;

L'extension s'inscrit dans les axes portés par le Schéma de Développement Economique adopté en conseil de communauté le 22 septembre 2022, selon lequel le secteur économique de Salvagnac doit être conforté et développé.

L'extension de 3 ha, de propriété majoritairement intercommunale, nécessite l'ouverture d'une zone AU0 fermée actuellement à l'urbanisation, légèrement étendue sur la zone Ap (agricole protégée) au nord de manière à assurer une cohérence urbanistique avec la zone UX de l'autre côté de la voie.

Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est justifiée au regard de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, qui prévoit que le PLU peut être mis en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général du moment où la zone AU0 fermée à l'urbanisation n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans la période de 9 ans suivant l'approbation du PLU de la commune (ici approuvé le 28 juin 2013) ou qu'elle n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la commune, l'EPCI ou un opérateur foncier.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies sont :

- la mise à disposition au public d'un registre à la mairie de Salvagnac, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- la mise à disposition au public d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération accessible via la page <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

Le bilan de la concertation relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies. Il n'est fait mention d'aucune remarque au 20 novembre 2023 ;

Ce bilan a été présenté en commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 07 novembre 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2013, modifié de façon simplifiée le 30 juin 2016 et le 20 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Salvagnac en date 17 décembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUx0 « Dourdoul » ;

Vu la délibération n°30_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 13 février 2023 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac ;

Considérant le dossier présenté en commission Aménagement en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant que la concertation menée pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac a eu lieu sans interruption du jour de prescription, soit le 13 février 2023 jusqu'au 20 novembre 2023 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique,

- **de TIRER** un bilan positif de la concertation menée sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **de DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Salvagnac.

Rapporteur : Olivier DAMEZ en l'absence de Jean-François BAULES

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan de la concertation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Salvagnac.

Pas de remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°249_2023 Bilan de la concertation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération n°30_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2023, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac a été engagée.

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activités intercommunale de Dourdoul, située au bas du village de Salvagnac, à proximité de la RD 999 reliant Gaillac à Montauban. L'aménagement en extension de cette zone est d'intérêt général puisqu'il s'agit d'un projet public justifié notamment par les motifs suivants.

Cette extension de zone proposera de nouveaux terrains aménagés pour les entreprises souhaitant venir s'installer sur l'axe nord-ouest du territoire, bénéficiant d'une accessibilité directe depuis la route départementale 999 sur l'axe Gaillac- Montauban ;

Elle permettra à très court terme l'accueil de nouvelles entreprises artisanales et de proximité vectrices d'emplois et d'attractivité sur le secteur ;

Elle permettra ainsi de répondre à une forte demande des entreprises, qui ont notamment la nécessité de s'étendre et qui n'en ont pas la capacité, la zone d'activités actuelle étant remplie ;

L'extension s'inscrit dans les axes portés par le Schéma de Développement Economique adopté en conseil de communauté le 22 septembre 2022, selon lequel le secteur économique de Salvagnac doit être conforté et développé.

L'extension de 3 ha, de propriété majoritairement intercommunale, nécessite l'ouverture d'une zone AU0 fermée actuellement à l'urbanisation, légèrement étendue sur la zone Ap (agricole protégée) au nord de manière à assurer une cohérence urbanistique avec la zone UX de l'autre côté de la voie.

Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est justifiée au regard de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, qui prévoit que le PLU peut être mis en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général du moment où la zone AU0 fermée à l'urbanisation n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans la période de 9 ans suivant l'approbation du PLU de la commune (ici approuvé le 28 juin 2013) ou qu'elle n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la commune, l'EPCI ou un opérateur foncier.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies sont :

- la mise à disposition au public d'un registre à la mairie de Salvagnac, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- la mise à disposition au public d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération accessible via la page <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

Le bilan de la concertation relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies. Il n'est fait mention d'aucune remarque au 20 novembre 2023 ;

Ce bilan a été présenté en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 07 novembre 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2013, modifié de façon simplifiée le 30 juin 2016 et le 20 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Salvagnac en date 17 décembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUx0 « Dourdoul » ;

Vu la délibération n°30_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 13 février 2023 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de la déclaration de projet valant mise

en compatibilité du PLU de Salvagnac ;

Considérant le dossier présenté en commission Aménagement en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant que la concertation menée pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac a eu lieu sans interruption du jour de prescription, soit le 13 février 2023 jusqu'au 20 novembre 2023 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté ;

Considérant que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Tire** un bilan positif de la concertation menée sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Salvagnac.

1-16) Point 12- Collecte des déchets ménagers et assimilés : application du règlement de redevance spéciale - Convention type avec les professionnels

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'institution de la redevance spéciale est prévue et encadrée par les dispositions de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre par les collectivités :

- qui n'ont pas mis en place la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers « qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières » (article L2224-14 du CGCT).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des « non ménagers ».

Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services, des établissements publics, des administrations.

Les producteurs de déchets assimilés sont libres de faire appel ou non au service public d'élimination des déchets. Ils peuvent faire intervenir des opérateurs privés.

Un règlement de redevance spéciale en précise le fonctionnement.

Une convention de service à signer avec le professionnel bénéficiaire fixe les obligations des parties.

Le règlement de la redevance spéciale n'ayant pas été revu depuis 2011, il convient de l'actualiser, en considération notamment :

- de l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023,
- des obligations nées des dispositions de la loi n°2015-992 (loi de transition énergétique pour la croissance verte) relatives à l'élimination des biodéchets,
- des objectifs de pente auxquels se soumet la collectivité pour la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles, et aux objectifs qui lui sont assignés dans la qualité du tri qu'elle apporte à la valorisation,

- des nouveaux équipements que la collectivité déploie et des nouvelles prestations qu'elle apporte aux professionnels.

Il est joint au nouveau règlement de redevance spéciale une convention de service type à signer avec le professionnel souhaitant bénéficier des prestations apportées par la communauté d'agglomération dans ce domaine.

Le règlement de redevance spéciale et la convention de prestation de service annexée ont fait l'objet d'une présentation devant la Commission Cadre de Vie réunie le 17 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2333-78,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 17 octobre 2023,

- **d'approuver** le règlement de redevance spéciale tel qu'annexé,
- **d'approuver** la convention type à signer avec les professionnels qui font appel au service public d'élimination des déchets telle qu'annexée,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les conventions de service à intervenir avec chaque redevable.

Rapporteur : François JONGBLOET en l'absence de Francis MONSARRAT

François JONGBLOET présente l'objet de la délibération proposée sur la collecte des déchets ménagers et assimilés : application du règlement de redevance spéciale-convention type avec les professionnels étant précisant qu'il ne s'agit pas de voter les tarifs.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Est-ce qu'on pourrait avoir une évaluation de la taxe ?

François JONGBLOET

Ce n'est pas une taxe. C'est une redevance. Ça va être défini.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Financièrement, ça va faire combien ? On peut regarder au vu de ce qu'il y a ailleurs.

François JONGBLOET

Actuellement, je crois qu'ils paient 15 € par conteneurs. Ça va être défini. Ce n'est pas encore défini pour le moment.

Paul SALVADOR

François ne maîtrise pas complètement le sujet. C'est Francis Monsarrat qui effectivement pourrait répondre. Est-ce que l'administration peut donner une réponse ? L'ordre de grandeur de ce que va payer une entreprise.

Réponse de l'Administration

. Aujourd'hui, la recette attendue est de 370 000 € par an avec des tarifs qui n'ont pas été retouchés depuis 2008. Forcément, il va y avoir un travail pour petit à petit réaligner les tarifs sur au moins le coût de l'élimination chez TRIFYL mais cela ne va pas se faire d'un coup parce que la marche serait trop importante. Et puis, c'est quand même un service qu'on essaie de rendre aux professionnels. Il ne faudrait pas les faire fuir avec des tarifs trop importants.

. Aujourd'hui, la collecte des professionnels que nous faisons est payée malheureusement par l'impôt des particuliers. La réalité est celle-là. Quand nous collectons, malheureusement, c'est insuffisant au regard de la redevance qui est obligatoire normalement pour les professionnels.

Paul SALVADOR

On ne peut pas répondre avec beaucoup de précisions. C'est compliqué de donner un chiffre ici et après de ne pas être tout à fait dans les clous quand on sera à la phase définitive.

Martine SOUQUET

Les professionnels payent actuellement.

Paul SALVADOR

Oui, il y en a qui paient. Je signe au moins chaque semaine pratiquement entre 5 et 10 contrats de redevance spéciale nouveaux. Les associations aussi paient pour leur animation.

Réponse de l'Administration

Beaucoup de professionnels n'ont pas encore signé de conventions. Et je rappelle qu'il s'agit d'un secteur concurrentiel puisque le secteur privé peut parfaitement collecter aussi.

Christian PERO

Il faut faire attention aux tarifs. Il ne faut pas finir comme à Marseille où ils jettent tout dans les campagnes.

Paul SALVADOR

Tu as raison.

Blaise AZNAR

On vient d'investir 120 millions d'Euros à TRIFYL, plus 30 millions à côté, 150 millions d'Euros. Je pense qu'ils servent à quelque chose.

Paul SALVADOR

Il est clair qu'il n'est pas question de faire tomber l'activité économique ni même de renvoyer tout ça vers une gestion un peu erratique avec des poubelles dans les fossés ou un tas de brique dans les fossés. Ça c'est clair. Il n'en reste pas moins qu'on ne peut durablement faire supporter la facture de cette dépense par le contribuable qui lui paye déjà pas mal.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°250_2023 Collecte des déchets ménagers et assimilés : application du Règlement de redevance spéciale - Convention type avec les professionnels

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'institution de la redevance spéciale est prévue et encadrée par les dispositions de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre par les collectivités :

- qui n'ont pas mis en place la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers « qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières » (article L2224-14 du CGCT).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des « non ménagers ».

Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services, des établissements publics, des administrations.

Les producteurs de déchets assimilés sont libres de faire appel ou non au service public d'élimination des déchets. Ils peuvent faire intervenir des opérateurs privés.

Un règlement de redevance spéciale en précise le fonctionnement.

Une convention de service à signer avec le professionnel bénéficiaire fixe les obligations des parties.

Le règlement de la redevance spéciale n'ayant pas été revu depuis 2011, il convient de l'actualiser, en considération notamment :

- de l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023,
- des obligations nées des dispositions de la loi n°2015-992 (loi de transition énergétique pour la croissance verte) relatives à l'élimination des biodéchets,
- des objectifs de pente auxquels se soumet la collectivité pour la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles, et aux objectifs qui lui sont assignés dans la qualité du tri qu'elle apporte à la valorisation,
- des nouveaux équipements que la collectivité déploie et des nouvelles prestations qu'elle apporte aux professionnels.

Il est joint au nouveau règlement de redevance spéciale une convention de service type à signer avec le professionnel souhaitant bénéficier des prestations apportées par la communauté d'agglomération dans ce domaine.

Le règlement de redevance spéciale et la convention de prestation de service annexée ont fait l'objet d'une présentation devant la Commission Cadre de Vie réunie le 17 octobre 2023.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2333-78,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement de redevance spéciale tel qu'annexé,
- **approuve** la convention type à signer avec les professionnels qui font appel au service public d'élimination des déchets telle qu'annexée,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les conventions de service à intervenir avec chaque redevable.

1-17) Point 17- Lancement du concours « créateurs de jeunes entreprises » au sein de la pépinière-hôtel d'entreprises - site de Graulhet et approbation du règlement de concours

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet via son outil de la Pépinière d'Entreprises et plus précisément sur le site de Graulhet, souhaite soutenir la création et le développement de jeunes entreprises (créées depuis moins de 36 mois).

Afin d'atteindre les objectifs que s'est fixée la Communauté d'Agglomération dans sa réponse à l'Appel à Projet Région Entrepreneuriat 2022-2024, à savoir l'hébergement de 10 entreprises dont 2 entreprises innovantes, la tenue d'un concours permettra d'attirer de nouveaux entrepreneurs.

L'objet du concours est de primer les projets de création ou de primo développement d'entreprises considérés comme les meilleurs par un jury. Il a pour but de détecter et de faire émerger des projets d'entreprises sur le territoire, de conforter le nombre d'entreprises hébergées à la Pépinière sur le site de Graulhet et de soutenir les meilleurs d'entre eux au travers d'une exonération temporaire de loyer et forfait au sein de la pépinière et au travers d'un accompagnement adapté.

Les dossiers acceptés intégreront la pépinière sous le statut « Pépinière d'Entreprise » et devront se conformer aux engagements des conventions d'accompagnement, d'occupation et du règlement intérieur.

Ce concours s'adresse aux projets de création et reprise d'entreprises ou aux entreprises de moins de 3 ans dans le domaine de l'industrie, des services à l'industrie, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire.

Pour les deux lauréats, la dotation comprend :

- L'intégration à la pépinière, site de Graulhet, dans un atelier ou un bureau avec exonération de loyer et de forfait (hors consommations privatives : électricité, gaz, photocopies, affranchissements) pendant 6 mois ;
- Un accompagnement individualisé avant et après l'installation de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 janvier 2022 relative aux tarifs applicables sur la Pépinière Hôtel d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique ;

Considérant l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2022-2024 de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de financement des structures d'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise,

Considérant l'adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière-hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, fibre sur Gaillac, secrétariat, service courrier, espace détente...), et un accompagnement régulier du chef d'entreprise

- **d'approuver** le lancement du concours « Créateur de jeunes entreprises » au sein de la Pépinière-Hôtel d'entreprises - Site de Graulhet et le règlement afférant ci-annexé,

- **d'approuver** les prix qui seront accordés aux deux lauréats du concours, à savoir :

. L'intégration dans un atelier ou un bureau de la Pépinière - site de Graulhet avec exonération de loyer et de forfait (hors consommations privatives : électricité, gaz, photocopies, affranchissements) pendant 6 mois pour les deux lauréats.

. Un accompagnement individualisé avant et après l'installation de l'entreprise.

Rapporteur : Blaise AZNAR en l'absence de Maryline LHERM

Blaise AZNAR présente l'objet de la délibération proposée sur le lancement du concours « créateurs de jeunes entreprises » au sein de la pépinière-hôtel d'entreprises-site de Graulhet et approbation du règlement de concours.

Muriel GEFFRIER

Je trouve que six mois ce n'est pas beaucoup.

Blaise AZNAR

C'est mieux que rien. On répond à l'appel à projet. C'est un coup de pouces. Il faut savoir qu'en pépinière et en accompagnement, il y a tout un ensemble de services qu'ils n'ont pas à côté. Cela permet de les évaluer et de les suivre au début. On est sur des concours ou de création ou de reprise. C'est juste pour les jauger, les accompagner. Si c'est bon, derrière ils resteront trois ans en pépinière, s'ils arrivent évidemment à répondre à l'appel à projet. Donc, c'est six mois gratuits et derrière deux ans et demi, voire trois ans, si ça se passe très bien. Et on fera tout pour les accompagner.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°251_2023 Lancement du concours « Créateurs de jeunes entreprises » au sein de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises - Site de Graulhet et approbation du règlement de concours

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet via son outil de la Pépinière d'Entreprises et plus précisément sur le site de Graulhet, souhaite soutenir la création et le développement de jeunes entreprises (créées depuis moins de 36 mois).

Afin d'atteindre les objectifs que s'est fixée la Communauté d'Agglomération dans sa réponse à l'Appel à Projet Région Entrepreneuriat 2022-2024, à savoir l'hébergement de 10 entreprises dont 2 entreprises innovantes, la tenue d'un concours permettra d'attirer de nouveaux entrepreneurs.

L'objet du concours est de primer les projets de création ou de primo développement d'entreprises considérés comme les meilleurs par un jury. Il a pour but de détecter et de faire émerger des projets d'entreprises sur le territoire, de conforter le nombre d'entreprises hébergées à la Pépinière sur le site de Graulhet et de soutenir les meilleurs d'entre eux au travers d'une exonération temporaire de loyer et forfait au sein de la pépinière et au travers d'un accompagnement adapté.

Les dossiers acceptés intégreront la pépinière sous le statut « Pépinière d'Entreprise » et devront se conformer aux engagements des conventions d'accompagnement, d'occupation et du règlement intérieur.

Ce concours s'adresse aux projets de création et reprise d'entreprises ou aux entreprises de moins de 3 ans dans le domaine de l'industrie, des services à l'industrie, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire.

Pour les deux lauréats, la dotation comprend :

- L'intégration à la pépinière, site de Graulhet, dans un atelier ou un bureau avec exonération de loyer et de forfait (hors consommations privatives : électricité, gaz, photocopies, affranchissements) pendant 6 mois ;
- Un accompagnement individualisé avant et après l'installation de l'entreprise.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 janvier 2022 relative aux tarifs applicables sur la Pépinière Hôtel d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique ;

Considérant l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2022-2024 de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de financement des structures d'accompagnement à la création-

reprise-transmission d'entreprise,
Considérant l'adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),
Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises,
Considérant que la Communauté d'Agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière-hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, fibre sur Gaillac, secrétariat, service courrier, espace détente...), et un accompagnement régulier du chef d'entreprise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le lancement du concours « Créateur de jeunes entreprises » au sein de la Pépinière-Hôtel d'entreprises - Site de Graulhet et le règlement afférant ci-annexé,
- **approuve** les prix qui seront accordés aux deux lauréats du concours, à savoir :
 - . l'intégration dans un atelier ou un bureau de la Pépinière - site de Graulhet avec exonération de loyer et de forfait (hors consommations privatives : électricité, gaz, photocopies, affranchissements) pendant 6 mois pour les deux lauréats.
 - . un accompagnement individualisé avant et après l'installation de l'entreprise

1-18) Point 18- Désignation du représentant du conseil d'administration d'Initiative Tarn

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet coopère avec l'Association Initiative Tarn dans le but d'aider les entrepreneurs du territoire à concrétiser leur plan de financement dans leur parcours de création ou de reprise d'entreprise.

Cela se traduit par :

- une subvention de 6 000 € versée annuellement à l'Association ;
- une participation aux Comités d'Agrément pour l'octroi ou non des prêts d'honneur, soit 56 entreprises pour l'année 2022 ;
- un accès privilégié aux dossiers concernant notre territoire ;
- un siège au Conseil d'Administration de l'Association.

Dans le cadre de l'exécution de la convention signée le 1^{er} décembre 2022 avec l'Association Initiative Tarn, la Communauté d'agglomération doit désigner un représentant élu de la Communauté d'Agglomération qui siègera au Conseil d'Administration de l'Association.

Il est proposé de nommer Monsieur Alain GLADE, conseiller communautaire membre du Bureau, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 28 septembre 2023,

- **de désigner** Monsieur Alain GLADE pour représenter la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au Conseil d'Administration d'Initiative Tarn.

Rapporteur : Blaise AZNAR en l'absence de Maryline LHERM

Blaise AZNAR présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation du représentant au conseil d'administration d'initiative Tarn.

Paul SALVADOR

Y avait-il d'autres candidatures ?

Donc, personne ne voit d'objection pour que ce soit Alain, notre représentant au sein d'Initiative Tarn.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°252_2023 Désignation du représentant au Conseil d'Administration d'Initiative Tarn

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet coopère avec l'Association Initiative Tarn dans le but d'aider les entrepreneurs du territoire à concrétiser leur plan de financement dans leur parcours de création ou de reprise d'entreprise.

Cela se traduit par :

- une subvention de 6 000 € versée annuellement à l'Association ;
- une participation aux Comités d'Agrément pour l'octroi ou non des prêts d'honneur, soit 56 entreprises pour l'année 2022 ;
- un accès privilégié aux dossiers concernant notre territoire ;
- un siège au Conseil d'Administration de l'Association.

Dans le cadre de l'exécution de la convention signée le 1^{er} décembre 2022 avec l'Association Initiative Tarn, la Communauté d'agglomération doit désigner un représentant élu de la Communauté d'Agglomération qui siègera au Conseil d'Administration de l'Association.

Il est proposé de nommer Monsieur Alain GLADE, conseiller communautaire membre du Bureau, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** Monsieur Alain GLADE pour représenter la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au Conseil d'Administration d'Initiative Tarn.

1-19) Point 19- Plan d'action de la convention territoriale globale 2023-2027

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont renouvelé le 23 mai 2023 la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période 2023-2027.

La CTG s'inscrit dans le Schéma Territorial Education-Famille (STEF) qui vise à définir un projet stratégique global en direction des familles du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le périmètre de contractualisation de la CTG est celui de l'EPCI, avec un portage communautaire et/ou communal des actions selon les champs d'intervention.

La convention est signée pour 5 ans et a pour objet de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'agglomération,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Six axes prioritaires assortis d'objectifs ont été définis pour la CTG 2023-2027, il convient maintenant de les compléter par le Plan d'Action pluriannuel, lequel sera annexé à la CTG.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Comité de pilotage partenarial du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2023,

- **d'approuver** le Plan d'Action de la Convention Territoriale Globale 2023-2027, tel que présenté en annexe,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur le plan d'action de la convention territoriale globale 2023-2027.

Un diaporama sur le Plan d'action CTG est présenté.

. Rappel des échéances

. Rappel des enjeux

. Rappel des axes stratégiques et des objectifs

. Plan d'actions 2023-2027 à valider

. Elaboration d'un schéma territorial éducation-Famille

. Actions prioritaires 2024

. Et la CTG en 2024 (

Réunions techniques - Approfondissement de la démarche CTG/PEC - Réflexion sur la vision partagée (Techniciens, usagers, élus)

Florence BELOU

Le travail est fait en concertation. C'est vrai. Sur les séminaires, je trouve qu'il manque les associations qui font le travail depuis longtemps avec nous puisque sur les 80% des politiques qui sont posées, ce sont des choses qu'à la mairie de Graulhet, on faisait. Et du coup, moi, je regrette que la CAF et l'agglomération n'aient pas validé que les deux communes qui ont un CCAS soient cosignataires. Mais on ne va pas y revenir dessus. L'important est quand même qu'on garde la main financièrement sur ce qu'on faisait. Dans la mesure où les choses sont intéressantes à réfléchir, les choses évoluent, les besoins évoluent, je ne suis pas contre la réflexion. Je dis simplement qu'en séminaires, il manque les associations qui travaillent avec nous parce qu'elles savent aussi ce qu'elles sont en capacité de faire ou pas. Et quand on parle de financements, comme on accompagne financièrement les associations, moi, des idées, j'en ai sur ce qu'on pourrait faire. Mais c'est aussi la capacité à faire. C'est surtout, aussi, comment on le fait, pour qui on le fait et quel est le réel besoin parce que sans diagnostic réel, on n'a que l'aspect de tout ce qu'on aimerait faire pour nos enfants et nos familles. Après, il y a des endroits où il y a des problématiques spécifiques et ça

je voudrais bien, (du coup, je le redis comme tout à l'heure) : qu'on pense à la ruralité, c'est super, mais qu'on pense aussi aux problématiques urbaines, ce serait pas mal.

Christophe HERIN

La remarque que Florence vient de faire, elle l'avait déjà faite. Du coup, cela nous a permis d'amender le travail en disant qu'il fallait absolument pour que la gouvernance soit une gouvernance partagée qu'on retourne sur le terrain et qu'on fasse un travail de proximité avec les communes. C'est-à-dire qu'à un moment donné, on puisse revenir sur des bassins de vie définis avec vous. Et c'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Demain, on met de l'argent sur un sujet, peu importe lequel, est-ce que c'est efficace ? Oui, non. Est qu'on doit parfois mettre le double pour que cela soit efficace ? Oui, non. Et ensuite finalement, se dire est-ce que cette décision a été pertinente pour le futur ? Ce qu'a proposé Florence au Comité de pilotage, c'est de dire, maintenant, c'est très bien, on a beaucoup travaillé mais à un niveau qui était un niveau d'intercommunalité avec tout le monde autour de la table. De temps en temps, il faut revenir sur le terrain, sur des bassins de vie. Donc, l'engagement avait été pris par le groupe de travail en termes de gouvernance mais aussi de réalimentation de nos interrogations sur ce qu'on porte. On retourne sur le territoire et on voit si cela fonctionne.

Josette MURCIA

J'en reviens quand même à la ruralité. Tonnac, petit village de 100 habitants. Je serais intéressée par une médiathèque mobile parce que nous devons nous débrouiller pour aller chercher des livres. Je voudrais savoir si cela serait mis en place. Quels sont les projets ?

Paul SALVADOR

Jean-François n'est pas là. On est sur un sujet très particulier. Vous avez raison, tout à fait raison de poser la question. Et je vous remercie d'être là et de poser cette question. L'agglomération est là aussi pour vous répondre sur ce sujet particulier, par contre je ne pourrai pas le faire parce que Jean-François n'est pas là. Mais on va lui transférer le message et il vous répondra personnellement très concrètement.

Josette MURCIA

Il y a une personne de la Communauté d'agglomération qui est passée à la mairie pour nous demander le nombre d'enfants de la commune et les tranches d'âge. Nous avons des enfants mais il y a tous les âges (3 ans, 4 ans, 5 ans, 11, 14, 12). C'est un petit nombre, cela n'a rien à voir avec Gaillac et Graulhet, rien à voir. C'est tout à fait disparate. Donc, qu'est-ce qu'on fait pour mettre en place une animation comme on nous a proposé ? Est-ce qu'il faudrait peut-être s'associer avec des communes à côté, parce qu'une commune seule, non ? Ces enfants sont tous occupés. Ils vont au foot, ..., parce que leurs parents les amènent. Chez nous, il n'y a rien. On a une association festive. Mais vous ne comprenez pas le problème de ces petits villages.

Paul SALVADOR

Bien sûr que si on le comprend.

Josette MURCIA

Gaillac, Graulhet, on entend parler que de ça. Quel est le temps que l'on donne aux petites communes, les rurales ?

Paul SALVADOR

Tout le monde a sa place dans cette agglomération. Et je vous remercie d'être présente, de venir de Tonnac qui n'est pas la porte à côté, forcément comme l'ensemble des collègues qui ne sont pas forcément sur des communes que l'agglomération touche au premier chef mais qui sont, d'une certaine façon, complètement associées dans la transversalité de tous les sujets. Et en l'occurrence, les enfants qu'ils soient de Graulhet, de Gaillac ou de Tonnac, (ce sont des petits enfants, enfants,

adolescents), ils ont toute capacité à être pris en considération de la même façon. Christophe va vous répondre plus précisément.

Christophe HERIN

Je suis heureux qu'il y ait quelqu'un qui fasse le tour de toutes les communes parce que c'est une mission qui a été définie par l'agglomération. Il y a des élus qui se sont réunis dans cette pièce plusieurs fois pendant un an, un an et demi. Ça s'est appelé l'Atelier jeunesse. La décision a été de dire qu'il faut que l'on revienne sur le territoire. Donc, je suis très heureux d'avoir un témoignage qui dit on va même dans les communes de 100 habitants. Là où tout le monde tombe d'accord, (je l'ai dit tout à l'heure), on ne va pas faire une MJC dans toutes les communes. Par contre, imaginez un territoire où les enfants qui habitent à Tonnac, qui sont sur une tranche d'âge 8-18 ans, (je fais large pour qu'il y en ait beaucoup) : comment on trouve des solutions de façon qu'ils puissent avoir accès au sport, à la culture, au cinéma, à la mobilité de la même façon et avec les mêmes chances que les autres ? Donc, cette question est intéressante. Ensuite, on le traduit et on se met autour de la table pour discuter de chacun, de nos difficultés. Ce n'est pas obligatoirement le jeune qui a décidé de vivre à Tonnac, ce sont plutôt les parents. Ce que je veux dire aussi, c'est que ce sont des gens scolarisés, en règle générale les gens de Tonnac vont plutôt vers Cordes, peut-être au niveau du collège et même Gaillac. Ça veut dire que ce soit Cordes ou Gaillac, ils ont aussi des infrastructures et ces jeunes-là peuvent être concernés aussi. C'est-à-dire que porter une action jeunesse, ce n'est porter une action jeunesse dans toutes les communes. C'est porter une action jeunesse pour ceux qui y vivent. Et ces jeunes-là est-ce qu'ils sont mobiles ou pas ? Est-ce que les parents le sont ou pas ? Ce sont ces questions qu'il faut se poser et pas obligatoirement dire qu'il faut que dans toutes les communes, il y ait le même service. Donc, si vous êtes intéressé, le travail va continuer. Je vous l'ai dit. Ce n'est pas obligatoirement moi qui le porte. C'est Claire VILLENEUVE qui est Présidente de la Commission et qui mène l'Atelier jeunesse, que ce soit elle ou à la petite enfance, il y a aussi Christophe et Laurence. Quand il y a des préoccupations d'élus qu'ils soient urbains ou ruraux, je pense qu'il y a aussi des élus autour de la table qui vous entendent et qui essaient de prendre en compte ce que vous vivez et ce que vos populations vivent et pas obligatoirement avec un prisme d'élus mais un prisme d'habitant d'un territoire parce qu'il arrive parfois que ce ne soient pas les mêmes réponses.

Blaise AZNAR

Sur 13 000 habitants, il y en a à peu près 2500 qui vivent à plus de 4 ou 5 km du centre et la problématique se pose exactement pareil. Comment font les gamins pour venir, utiliser les services que la ville leur met à disposition ? Vous voyez, on n'est pas si éloigné. La distance est un peu plus longue mais la problématique est la même.

Paul SALVADOR

Merci. Cette présentation était très intéressante et vous y avez adhéré même si vous n'êtes pas directement concerné.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°253_2023 Plan d'action de la Convention Territoriale Globale 2023-2027

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont renouvelé le 23 mai 2023 la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période 2023-2027.

La CTG s'inscrit dans le Schéma Territorial Education-Famille (STEF) qui vise à définir un projet stratégique global en direction des familles du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le périmètre de contractualisation de la CTG est celui de l'EPCI, avec un portage communautaire et/ou communal des actions selon les champs d'intervention.

La convention est signée pour 5 ans et a pour objet de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'agglomération,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Six axes prioritaires assortis d'objectifs ont été définis pour la CTG 2023-2027, il convient maintenant de les compléter par le Plan d'Action pluriannuel, lequel sera annexé à la CTG.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Comité de pilotage partenarial du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Politiques éducatives et de la ville du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Plan d'Action de la Convention Territoriale Globale 2023-2027, tel que présenté en annexe,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-20) Point 20- Mise à jour du projet d'accueil et des règlements de fonctionnement des crèches communautaires les Dadou's, les P'tits lis'loups, la Rose des vents, Arc en ciel, Enfant phare, les Calinous, les Grapillous

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La réforme "NORMA" (Norme d'Accueil) relative à la réglementation d'accueil du jeune enfant et des assistant.e.s maternel.le.s a engendré la mise à jour des projets d'établissement des structures en 2022.

Des nouvelles précisions sur les conditions de versement de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des recommandations du service PMI du Département ont conduit à apporter des modifications au projet d'accueil et aux règlements de fonctionnement des crèches communautaires.

Les modifications du projet d'accueil portent sur :

- La dénomination du médecin de crèche qui doit être uniquement nommé référent santé et accueil inclusif
- Des précisions sur les modalités d'organisation de la continuité de direction en l'absence de la directrice
- Des précisions sur la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles

Les modifications du règlement de fonctionnement portent sur :

- Les modalités d'organisation de la continuité de direction
- Les obligations vaccinales, l'administration des médicaments et les maladies à éviction

- Les modalités d'enregistrement des heures d'accueil des enfants et les modalités de traitement et de déclaration
- Des précisions sur les différents contrats d'accueil et les formalités relatives à la facturation
- Une nouvelle mesure de paiement par espèce ou carte bancaire
- La mise à jour du barème des participations familiales de la CNAF

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2023,

- **d'adopter** le projet d'accueil commun et les règlements de fonctionnement des crèches communautaires pour les structures suivantes : Les Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous tels qu'annexés,

- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la mise à jour du projet d'accueil et des règlements de fonctionnement des crèches communautaires les Dadou's, les P'tits loups, la Rose des vents, Arc en ciel, Enfant phare, les Calinous, les Grapillous.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°254_2023 Mise à jour du projet d'accueil et des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La réforme "NORMA" (Norme d'Accueil) relative à la réglementation d'accueil du jeune enfant et des assistant.e.s maternel.le.s a engendré la mise à jour des projets d'établissement des structures en 2022.

Des nouvelles précisions sur les conditions de versement de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des recommandations du service PMI du Département ont conduit à apporter des modifications au projet d'accueil et aux règlements de fonctionnement des crèches communautaires.

Les modifications du projet d'accueil portent sur :

- La dénomination du médecin de crèche qui doit être uniquement nommé référent santé et accueil inclusif
- Des précisions sur les modalités d'organisation de la continuité de direction en l'absence de la directrice
- Des précisions sur la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles

Les modifications du règlement de fonctionnement portent sur :

- Les modalités d'organisation de la continuité de direction
- Les obligations vaccinales, l'administration des médicaments et les maladies à éviction
- Les modalités d'enregistrement des heures d'accueil des enfants et les modalités de traitement et de déclaration
- Des précisions sur les différents contrats d'accueil et les formalités relatives à la facturation
- Une nouvelle mesure de paiement par espèce ou carte bancaire
- La mise à jour du barème des participations familiales de la CNAF

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** le projet d'accueil commun et les règlements de fonctionnement des crèches communautaires pour les structures suivantes : Les Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous tels qu'annexés,
- **autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision et à signer tout document afférent.

1-21) Point 21- Tranches des Quotients Familiaux et ajustement des tarifs à la journée - Délibération rectificative de la délibération n°196 2023 du 10 juillet 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Suite à une erreur matérielle dans le tableau relatif à la nouvelle grille tarifaire par tranche, il convient de modifier la délibération du Conseil de communauté n°196_2023 du 10 juillet 2023 relative aux tranches des Quotients Familiaux (QF) et ajustement des tarifs à la journée » comme ci-dessous.

La nouvelle grille de tarification de l'agglomération prenant en compte les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient d'appliquer à cette nouvelle tarification les tranches définies par la CAF afin de continuer de bénéficier des financements existants (Prestation de service + Bonus territoire).

La grille tarifaire de la CAF repose sur 5 tranches, à savoir :

Tranche	1	2	3	4	5
Quotient Familial	0-499	500-699	700-899	900-1099	> 1099

Prenant en compte la nouvelle grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, la proposition par tranche s'envisagerait de la façon suivante :

Tranches	1		2		3		4		5		6		7
	1	499	500	699	700	899	900	1099	1100	1599	1600	1799	1800 et +
Tarif €	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	
Restauration	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,33 €	1,33 €	2,00 €	2,00 €	2,66 €	2,67 €	4,33 €	4,33 €	5,00 €	5,00 €
ALAE (Séance)	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,42 €	0,43 €	0,47 €	0,48 €	0,52 €	0,53 €	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
Garderie (Séance)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,21 €	0,21 €	0,23 €	0,24 €	0,26 €	0,26 €	0,32 €	0,32 €	0,35 €	0,35 €
Mercredi sans repas	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,37 €	3,38 €	4,12 €	4,13 €	4,87 €	4,88 €	6,75 €	6,75 €	7,50 €	7,50 €
Mercredi avec repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,70 €	4,71 €	6,12 €	6,13 €	7,53 €	7,54 €	11,08 €	11,08 €	12,49 €	12,50 €
Journée sans repas	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,28 €	6,29 €	7,87 €	7,88 €	9,45 €	9,46 €	13,41 €	13,42 €	14,99 €	15,00 €
Journée avec repas	6,50 €	6,50 €	6,50 €	7,61 €	7,63 €	9,86 €	9,88 €	12,11 €	12,13 €	17,74 €	17,75 €	19,99 €	20,00 €

De plus, la CAF convient d'un tarif maximum pour la tranche 1 du QF (0-499) pour l'offre de service correspondant à l'accueil à la journée sans repas. Ce tarif est défini à 5,50€. Il convient donc de réajuster le tarif plancher de cette journée sans repas.

Ce réajustement conduit à fixer le tarif de la journée sans repas du QF plancher de la Communauté d'agglomération (600) à 5,50€.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°142_2023 du 22 mai 2023 approuvant la tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°196_2023 du 10 juillet 2023 relative aux tranches des Quotients Familiaux et ajustement des tarifs à la journée,

Considérant la nécessité de définir des tranches de QF à la grille de tarification des accueils péri et extrascolaires et de la restauration collective,

Considérant la nécessité de réajuster le tarif de la journée sans repas pour le maintien des financements de la CAF,

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle présente dans la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023 par une délibération rectificative,

- **d'approuver** la grille de 7 tranches des QF pour les accueils péri et extrascolaire, ainsi que la restauration collective,

- **d'approuver** le tarif de la journée sans repas pour le QF plancher déterminé par la Communauté d'agglomération (600) à 5,50€,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur les tranches des quotients familiaux et ajustement des tarifs à la journée - Délibération rectificative de la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°255_2023 Tranches des Quotients Familiaux et ajustement des tarifs à la journée - Délibération rectificative de la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Suite à une erreur matérielle dans le tableau relatif à la nouvelle grille tarifaire par tranche, il convient de modifier la délibération du Conseil de communauté n°196_2023 du 10 juillet 2023 relative

aux tranches des Quotients Familiaux (QF) et ajustement des tarifs à la journée » comme ci-dessous.

La nouvelle grille de tarification de l'agglomération prenant en compte les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient d'appliquer à cette nouvelle tarification les tranches définies par la CAF afin de continuer de bénéficier des financements existants (Prestation de service + Bonus territoire).

La grille tarifaire de la CAF repose sur 5 tranches, à savoir :

Tranche	1	2	3	4	5
Quotient Familial	0-499	500-699	700-899	900-1099	> 1099

Prenant en compte la nouvelle grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, la proposition par tranche s'envisagerait de la façon suivante :

Tranches	1		2		3		4		5		6		7
	1	499	500	699	700	899	900	1099	1100	1599	1600	1799	1800 et +
Tarif €	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	
Restauration	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,33 €	1,33 €	2,00 €	2,00 €	2,66 €	2,67 €	4,33 €	4,33 €	5,00 €	5,00 €
ALAE (Séance)	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,42 €	0,43 €	0,47 €	0,48 €	0,52 €	0,53 €	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
Garderie (Séance)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,21 €	0,21 €	0,23 €	0,24 €	0,26 €	0,26 €	0,32 €	0,32 €	0,35 €	0,35 €
Mercredi sans repas	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,37 €	3,38 €	4,12 €	4,13 €	4,87 €	4,88 €	6,75 €	6,75 €	7,50 €	7,50 €
Mercredi avec repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,70 €	4,71 €	6,12 €	6,13 €	7,53 €	7,54 €	11,08 €	11,08 €	12,49 €	12,50 €
Journée sans repas	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,28 €	6,29 €	7,87 €	7,88 €	9,45 €	9,46 €	13,41 €	13,42 €	14,99 €	15,00 €
Journée avec repas	6,50 €	6,50 €	6,50 €	7,61 €	7,63 €	9,86 €	9,88 €	12,11 €	12,13 €	17,74 €	17,75 €	19,99 €	20,00 €

De plus, la CAF convient d'un tarif maximum pour la tranche 1 du QF (0-499) pour l'offre de service correspondant à l'accueil à la journée sans repas. Ce tarif est défini à 5,50€. Il convient donc de réajuster le tarif plancher de cette journée sans repas.

Ce réajustement conduit à fixer le tarif de la journée sans repas du QF plancher de la Communauté d'agglomération (600) à 5,50€.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°142_2023 du 22 mai 2023 approuvant la tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°196_2023 du 10 juillet 2023 relative aux tranches des Quotients Familiaux et ajustement des tarifs à la journée,

Considérant la nécessité de définir des tranches de QF à la grille de tarification des accueils péri et extrascolaires et de la restauration collective,

Considérant la nécessité de réajuster le tarif de la journée sans repas pour le maintien des financements de la CAF,

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle présente dans la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023 par une délibération rectificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la grille de 7 tranches des QF pour les accueils péri et extrascolaire, ainsi que la restauration collective,

- **approuve** le tarif de la journée sans repas pour le QF plancher déterminé par la Communauté d'agglomération (600) à 5,50€,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 23 octobre 2023

N°54_2023DB - Demande de subvention LEADER « Ingénierie territoriale du programme LEADER Année 2023 -2024 »

N°55_2023DB - Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2023 - Aide à la voirie d'intérêt local

- Décisions du Président

N°188_2023DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

N°189_2023DP

Attribution du marché pour la fourniture d'un système de télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet

N°190_2023DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise Marcel & Valentin

N°191_2023DP Convention d'occupation précaire d'une salle de réunion de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise La Mie Caline

N°192_2023DP Convention de partenariat entre la Médiathèque de Graulhet et le Tiers-Lieu M. de Graulhet

N°193_2023DP Attribution du marché relatif au « Plan de communication opérationnel : Animation de la marque OSCA! et de l'attractivité économique du territoire»

N°194_2023DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Plantation de haies dans le cadre du programme de végétalisation et re-naturalisation d'une opération d'aménagement de l'espace public « cheminement doux » - Commune de Busque

N°195_2023DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Transformation de deux salles communales inutilisées en appartement Commune de Cahuzac-sur-Vère

N°196_2023DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Rénovation du stade municipal de football - Commune de Salvagnac

N°197_2023DP Convention d'occupation précaire d'une salle de réunion de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise La Fameuse Fabrique

N°198_2023DP Attribution du marché relatif à l'« Acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion de type fourgonnette ou petit fourgon pour la direction Bâtiments»

N°199_2023DP Attribution du marché relatif aux « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'Avenue Charles de Gaulle à Lisle sur Tarn »

N°200_2023DP Financement Fonds d'Innovation pédagogique pour les projets déposés dans le cadre « Notre Ecole, Faisons La Ensemble - NEFLE »

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h15.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 20 novembre 2023

N°235_2023 Attributions de compensation définitives 2023 et prévisionnelles 2024 - Budget Principal et Budget Voirie

N°236_2023 Décision modificative N°5 Budget Principal

N°237_2023 Décision Modificative N°2 Budget Voirie

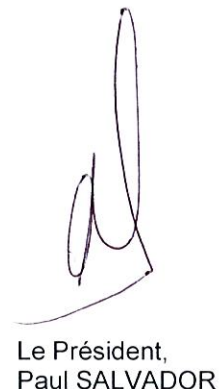
N°238_2023 Décision modificative N°1 Budget Mobilité

N°239_2023 Décision modificative N°2 Budget Déchets TEOM

N°240_2023 Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

N°241_2023 Création du Budget photovoltaïque au 1^{er} janvier 2024
N°242_2023 Autorisation de signature des marchés de « Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » à la suite d'un appel d'offres ouvert
N°243_2023 Autorisation de signature des lots 15 et 16 de l'accord-cadre de « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » la suite d'un appel d'offres ouvert
N°244_2023 Avenant n°7 au contrat d'affermage entre la Commune de Lisle Sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement
N°245_2023 Modification du tableau des effectifs
N°246_2023 Modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics
N°247_2023 Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun Communautaire et lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation
N°248_2023 Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites et lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation
N°249_2023 Bilan de la concertation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac
N°250_2023 Collecte des déchets ménagers et assimilés : application du Règlement de redevance spéciale - Convention type avec les professionnels
N°251_2023 Lancement du concours « Créateurs de jeunes entreprises » au sein de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises Site de Graulhet et approbation du règlement de concours
N°252_2023 Désignation du représentant au Conseil d'Administration d'Initiative Tarn
N°253_2023 Plan d'action de la Convention Territoriale Globale 2023-2027
N°254_2023 Mise à jour du projet d'accueil et des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

